Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Politique Nationale d'Assainissement du Burundi

et

Stratégie Opérationnelle Horizon 2025

Mars 2013

Table des matières

Préface **4**

Sigles et abréviations **5**

Glossaire / définition des termes **7**

Assainissement 7
Assainissement autonome 7
Assainissement collectif 7
Boues de vidange 7
Centre d'Enfouissement Technique (CET) 8
Collectivité locale 8
Commune 8
Déchet 8
Déchets dangereux 8
Délégation de Service Public (DSP) 8
Dépotage 9
Eaux noires, eaux grises, eaux vannes, eaux usées 9
Exploitation agricole 9
Partenaire Technique et Financier 9
Régie (exploitation en) 9

Politique Nationale d'Assainissement **10**

1. Introduction **11**

1.1. Pourquoi une politique nationale ? 11
1.2. Finalité de la PNA 12
1.3. Champ d'application de la PNA 12
1.4. Méthodologie d'élaboration de la PNA 13
1.5. Organisation du document 14

2. Situation et défis actuels que doit relever le secteur **15**

2.1. Un cadre légal fragmentaire et obsolète 15
2.2. Les parties prenantes au secteur 16
2.3. Les performances par sous-secteur 17
2.4. Le financement du secteur 19
2.5. Les forces et les faiblesses du secteur 20

3. Vision, principes et objectifs **21**

3.1. Vision 21
3.2. Principes 21
3.3. Objectifs du secteur 25

4. Axes stratégiques **27**

4.1. Renforcement du cadre légal et institutionnel 27
4.2. Renforcement des capacités professionnelles 28
4.3. Promotion de l'hygiène à tous les niveaux 28
4.4. Amélioration de la gestion des déchets liquides 29

4.5. Amélioration de la gestion des eaux pluviales 31
4.6. Amélioration de la gestion des déchets solides 32
4.7. Amélioration de la gestion des déchets spéciaux 33
4.8. Réduction de la pollution atmosphérique 33

Stratégie Opérationnelle 35

5. Cadre institutionnel du secteur de l'assainissement 36

5.1. Séparation des fonctions de réglementation, régulation et prestation des services 36
5.2. Partage des responsabilités entre acteurs de l'assainissement 37

6. Mécanismes de coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre 41

6.1. Pilotage du suivi de la mise en œuvre de la PNA 41
6.2. Suivi et évaluation du secteur de l'assainissement et de la mise en œuvre de la PNA 45
6.3. Promotion et vulgarisation de la PNA 47

7. Financement de la PNA 48

7.1. Les catégories de charges à couvrir 48
7.2. Les besoins en financement 48
7.3. Les sources de financement 49
7.4. Mécanismes de financement 49
7.5. Affectation des dépenses 51
7.6. Plaidoyer pour le financement du secteur 51

8. Présentation des Plans d'Action 55

Préface

Photo passeport du Ministre

Qu'il s'agisse de la gestion des déchets liquides et solides, de la promotion de l'hygiène, de l'évacuation des eaux pluviales, de la gestion des déchets spéciaux ou de la réduction de la pollution atmosphérique, l'assainissement dans toutes ses dimensions constitue un aspect fondamental du bien-être social, économique et sanitaire des populations.

Ce caractère fondamental a été reconnu récemment par l'Assemblée Générale des Nations-Unies qui a déclaré que le droit à l'assainissement faisait partie des droits fondamentaux de l'être humain. Malgré cela, les progrès réalisés et les investissements dans ce domaine sont très insuffisants pour espérer atteindre les objectifs du millénaire fixés à Johannesburg en 2002 et réaffirmés lors des conférences AfricaSan qui se sont tenues à eThekwini (2008) et à Kigali (2011) ou à l'occasion de la rencontre de haut niveau organisée à Washington dans le cadre de l'initiative « Assainissement et eau pour tous » (2012). Ce manque de progrès est constaté à l'échelle internationale mais aussi à l'échelle du Burundi.

Aujourd'hui, dans notre pays, la situation de l'assainissement est préoccupante et l'absence de progrès dans ce domaine est alarmante. Le manque d'un assainissement adéquat et les mauvaises conditions d'hygiène constituent une catastrophe à la fois sanitaire, écologique et économique : l'impact sur le milieu naturel et sur la santé humaine se chiffre en milliers de personnes malades et de décès ; des millions de journées de travail sont perdues chaque année. Le mauvais assainissement constitue enfin un frein à la compétitivité de notre économie et un obstacle majeur au développement de l'investissement extérieur notamment dans le secteur du tourisme. Un rapport récent de la Banque Mondiale estimait les pertes liées à un assainissement insuffisant à plus de 30 milliards de Francs burundais par an.

Pour apporter une réponse à la mesure des défis que doit relever le secteur assainissement, le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (MEEATU), avec l'appui de l'ensemble des partenaires du secteur, a élaboré cette Politique Nationale d'Assainissement (PNA) et les Plans d'action permettant sa mise en œuvre. La PNA définit une vision claire susceptible de mobiliser tous les acteurs, de mettre en cohérence des actions jusqu'à présent limitées ou disparates et d'augmenter le niveau de priorité politique accordée à l'assainissement.

La présente Politique Nationale d'Assainissement a été élaborée en suivant une démarche inclusive et participative qui s'est étalée sur plusieurs mois et a permis de mobiliser des dizaines d'acteurs représentants de l'Etat, du secteur privé et de la société civile. Que soient ici remerciés tous ceux qui ont participé au processus d'élaboration en donnant de leur temps et en mettant à disposition leur expertise et leur connaissance du secteur. Que soit aussi chaleureusement remerciée la coopération allemande, qui a contribué au financement du processus au travers du Projet Sectoriel Eau.

Le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Ir Nduwayo Jean Claude

Sigles et abréviations

AHR.....Agence Burundaise de l'Hydraulique Rurale
AIB.....Association des Industriels du Burundi
API.....Agence de Promotion des Investissements
ATPC.....Assainissement Total Piloté par les Communautés (= CLTS)
BAD.....Banque Africaine de Développement
BBN.....Bureau Burundais de Normalisation et de Contrôle de la Qualité
CCC.....Communication pour le Changement de Comportement
CET.....Centre d'Enfouissement Technique
CFCIB.....Chambre Fédérale du Commerce et des Industries du Burundi
CTS.....Comité Technique de Suivi
DGIHA.....Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques et de l'Assainissement de Base
DGREA.....Direction Générale des Ressources en Eau et Assainissement
DPSHA.....Direction de la Promotion de la Santé, de l'Hygiène et de l'Assainissement
DSP.....Délégation de Service Public
EAA.....Eau et Assainissement pour l'Afrique
GES.....Gaz à Effet de Serre
GIE.....Groupement d'Intérêt Economique
GSEAE.....Groupe Sectoriel Eau, Assainissement et Environnement
IEC.....Information, Education, Communication
FAO.....Food and Agriculture Organization
(Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
INEA.....Inventaire National Eau et Assainissement
INECN.....Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
IRAZ.....Institut de Recherches Agronomiques et Zootechniques
JMP.....Joint Monitoring Program (Programme conjoint WHO et UNICEF)
MEEATU.....Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
MEM.....Ministère de l'Energie et des Mines
MSPLS.....Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le Sida
OMD.....Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS.....Organisation Mondiale de la Santé
ONG.....Organisation Non Gouvernementale
PCDC.....Plan Communal de Développement Communautaire
PEA.....Projet Eau et Assainissement
PNA.....Politique Nationale d'Assainissement
PNEau.....Politique Nationale de l'Eau
PNHAB.....Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
PNS.....Politique Nationale de la Santé
POP.....Polluant Organique Persistant

PSA .....Plans Stratégiques d'Assainissement
PSI.....Paix et Solidarité Internationale
PROSECEAU.....Programme Sectoriel Eau
PTF.....Partenaire Technique et Financier
SETEMU .....Services Techniques Municipaux
SNEau .....Stratégie Nationale de l'Eau
SNIEau .....Système National d'Information sur l'Eau
UNICEF .....Fonds des Nations Unies pour l'Education et l'Enfance
UPS .....Unités de Planification Sectorielle
USAID .....United States Agency for International Development (coopération américaine)

Glossaire / définition des termes

Assainissement

Au sens strict et classique du terme, l'assainissement désigne « l'ensemble des techniques conduisant à un environnement sain :

1) Action d'assainir ; état de ce qui est assaini ;
2) Suppression de l'excès d'eau dans le sol au moyen de fossés ou de drains ;
3) Ensemble des techniques d'évacuation et de traitement des eaux usées et des boues résiduaires[1]. »

Dans ce document, l'assainissement désigne également le secteur qui regroupe tous les domaines d'activités qui utilisent des techniques d'assainissement, quelle que soit la nature ou l'origine du déchet, les raisons de sa dégradation ou de son caractère pathogène ou dangereux pour le milieu naturel ou pour les populations qui sont en contact avec ce déchet.

Assainissement autonome

Le concept d'assainissement autonome (ou non collectif) désigne généralement l'ensemble des techniques et filières permettant d'évacuer les eaux usées sans faire recours à un système d'égout. Une extension (plus rare) concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé. En revanche, un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc) sur terrain communal est considéré comme relevant de l'assainissement collectif.

Assainissement collectif

On parle d'assainissement collectif dans le cas où le bâtiment ou l'habitation est relié au réseau local d'assainissement (égouts). Ce système est le plus souvent appliqué en milieu urbain. Les réseaux de collecte ou égouts ont pour fonction de recueillir les eaux usées de toute origine et de les acheminer vers les stations d'épuration où elles sont traitées. Le réseau peut être unitaire, c'est-à-dire qu'il reçoit de manière commune les eaux pluviales et les eaux usées domestiques. S'il existe deux collecteurs séparés, on parle alors de réseau séparatif. Il peut aussi exister des réseaux d'assainissement mixtes.

Boues de vidange

On désigne par « boues de vidange », le contenu des fosses (septiques ou non) dans lesquelles se déversent les matières fécales liquides et solides, ainsi que dans certains cas les eaux grises (douche, lessive, cuisine…). On parle parfois d'eaux noires pour désigner les boues de vidange, ou encore d'eaux vannes. Bien que très variables dans leur consistance et leur composition, les boues de vidange se caractérisent par une forte concentration en matières solides organiques et par une très forte charge bactériologique qui exige leur

[1] Source : dictionnaire Larousse 2012.

évacuation régulière et leur traitement / leur stockage dans un lieu spécialement aménagé à cet effet. Elles peuvent avoir subi un traitement partiel lors de la période de stockage.

Centre d'Enfouissement Technique (CET)

Un Centre d'Enfouissement Technique (CET) est un espace (en général public) aménagé pour recevoir, trier, traiter et entreposer des résidus solides et liquides issus du processus de traitement. Ces derniers peuvent être d'origine domestique ou industrielle. Le CET constitue en général la destination finale des déchets. Lorsque le site ne sert qu'au transit momentané des déchets (en attendant leur transport au CET), on parle de site de transit ou de transfert. Dans le langage courant, on utilise le terme « décharge » pour désigner un CET.

Collectivité locale

Le terme collectivité locale désigne la commune.

Commune

Une commune est une entité décentralisée, formée d'un territoire clairement défini, dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie organique et financière. La commune est régie par un conseil constitué de représentants élus (conseil communal).

Déchet

Dans ce document, le terme « déchet » doit être ici compris au sens large : tout élément liquide, solide ou gazeux, qu'il soit potentiellement pathogène ou non et qui a fait l'objet d'une transformation (liée à l'activité humaine ou pas) avant son rejet dans le milieu naturel ou son entrée en contact avec des êtres vivants (et en particulier une population humaine).

Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont décrits dans plusieurs textes réglementaires dont l'ordonnance N°630/770/142/2008 du 4 février 2008 portant classification et gestion des déchets biomédicaux produits dans les structures de soins au Burundi. On trouve également la liste et les qualifications précises de ces déchets dangereux dans plusieurs conventions internationales dont le Burundi est signataire. L'intégralité des déchets dangereux n'est en effet pas décrite dans les textes règlementaires au Burundi. Il s'agit en grande partie des déchets d'origine industrielle, biomédicale, pharmaceutique, etc., fortement nocifs pour la santé et l'environnement, et nécessitant un entreposage et un traitement spécial.

Délégation de Service Public (DSP)

La gestion et l'exploitation d'un service public peuvent être assurées par une entité (publique ou privée) différente de la collectivité qui en a la responsabilité, sous contrat avec cette collectivité. Dans ce cas, on parle de Délégation de Service Public (DSP). Les contrats de régie intéressée, de gestion, d'affermage ou de concession rentrent dans le cadre de la DSP, dont l'encadrement se fait en général par la voie réglementaire.

Dépotage

Le terme générique de « dépotage » est utilisé pour désigner le vidage des boues contenues dans un camion de vidange (ou une charrette-citerne de vidange), que ce soit dans un lieu approprié pour le stockage ou le traitement, ou dans le milieu naturel.

Eaux noires, eaux grises, eaux vannes, eaux usées

La terminologie concernant les eaux usées n'est pas complètement figée mais l'on s'accorde en général sur l'utilisation des termes suivants :

- Les **eaux noires** sont un mélange des excréta (urine + fèces) avec les eaux de chasse (pour les toilettes à chasse), des eaux et matériaux de nettoyage anal (papier toilette, etc.). On les appelle aussi **eaux vannes** dans certains documents.
- Les **eaux grises** sont les eaux issues des activités domestiques telles que la vaisselle, la cuisine, la lessive et la douche. Elles sont donc moins chargées en matières organiques que les eaux noires (et leur charge bactériologique est moindre).
- Les **eaux usées** constituent le terme général pour indiquer toutes les eaux issues des activités domestiques (eaux grises + eaux noires selon les définitions précédentes) ou des activités artisanales, agricoles ou industrielles.

Exploitation agricole

Une exploitation agricole est une entreprise, ou la partie d'une entreprise, constituée en vue de la production agricole à destination commerciale. Il peut s'agir d'une exploitation de production végétale ou animale ou les deux. Les exploitations agricoles peuvent s'insérer dans les filières les plus variées. Au Burundi, les principales exploitations agricoles s'insèrent dans la filière café et la filière thé. Contrairement aux petites exploitations familiales, les exploitations agricoles faisant objet de la PNA sont les cultures de rente qui occupent des grandes superficies et font une large utilisation de pesticides et d'engrais.

Partenaire Technique et Financier

Institution ou organisme fournissant un appui financier ou une assistance technique à des institutions nationales dans le cadre d'activités de coopération.

Régie (exploitation en)

On dit qu'une commune exploite un service public en régie lorsqu'elle ne délègue aucune fonction liée à cette exploitation. C'est donc la commune, ou un syndicat intercommunal auquel elle adhère (et qui dispose d'une personnalité juridique propre et d'un budget autonome), qui assure la responsabilité complète des investissements comme du fonctionnement des services d'eau ou d'assainissement, ainsi que des relations avec les usagers, notamment de l'émission des factures et de leur recouvrement, en général par l'intermédiaire du receveur municipal. Les employés de la régie sont des agents municipaux, ayant le statut de la fonction publique territoriale. Il ne faut pas confondre la régie (directe ou indirecte) avec la régie intéressée, qui est une forme de DSP (voir ce mot).

Politique Nationale d'Assainissement

1. Introduction

1.1. Pourquoi une politique nationale ?

Le manque d'un assainissement adéquat constitue aujourd'hui au Burundi une entrave majeure au développement du pays et au bien-être de ses habitants. Cette situation constitue à la fois une catastrophe sanitaire, environnementale et économique mais aussi une bombe à retardement pour les générations futures :

- Le manque d'assainissement affecte en priorité les populations vulnérables. Ce sont davantage les pauvres qui souffrent de maladies liées au manque d'accès à l'eau potable, à un assainissement adéquat et à un environnement sain ;
- Le manque d'assainissement adéquat représente pour des centaines de milliers de femmes et de jeunes filles une atteinte à leur dignité, une perte considérable de temps et d'énergie ainsi qu'un déni du droit de suivre une scolarité normale ;
- Un tiers de la population burundaise vit quotidiennement dans des conditions d'hygiène déplorables et est en contact avec une atmosphère saturée de mauvaises odeurs et contenant des germes et d'autres éléments pathogènes liés à l'inexistence ou au non-respect des normes sanitaires et environnementales. Les conséquences se chiffrent en milliers de décès par an[2] ;
- Les maladies imputables à la précarité des conditions d'hygiène et au manque de dispositif d'assainissement adéquat sapent la croissance économique et se chiffrent chaque année en millions de journées de travail perdues[3] ;
- Au-delà des conséquences directes sur la population burundaise, le manque d'hygiène et d'assainissement constituent des obstacles au développement de l'investissement extérieur et en particulier du tourisme.

Le diagnostic mené dans le cadre de la préparation de cette politique nationale a montré que le secteur de l'assainissement était très dynamique et prêt à se mobiliser pour relever les défis posés. Malgré ces éléments positifs, le secteur a besoin d'un soutien particulier : les ressources humaines sont actuellement insuffisantes, les investissements sont très inférieurs aux besoins et le cadre institutionnel et réglementaire nécessite des améliorations notables.

Face à l'ampleur du défi à relever, il est nécessaire de poser l'assainissement comme une priorité au niveau national et de mobiliser des financements publics et privés à des niveaux significatifs dans les années à venir. Il est également nécessaire de définir une vision qui puisse mobiliser tous les acteurs, mettre en cohérence des actions jusqu'à présent limitées ou disparates et augmenter le niveau de priorité politique accordée à l'assainissement. Ce sont toutes ces raisons qui justifient l'existence d'une politique nationale.

Par ailleurs, cette politique s'inscrit dans un contexte plus large de réorganisation du secteur de l'eau et de l'assainissement au Burundi notamment avec l'adoption de la Politique Nationale de l'Eau (PNEau) en 2009 et de la Stratégie Nationale de l'Eau (SNEau) en 2012. Dans un souci de cohérence et continuité, les éléments présentés dans la PNA sont en cohérence avec les dispositions prévues dans ces deux documents.

La présente politique nationale restera lettre morte si l'hygiène et l'assainissement ne deviennent pas de véritables priorités nationales déclinées à tous les niveaux (notamment au

[2] Source : CSLP II, Rapport des Consultations Sectorielles, Secteur Eau et Assainissement, Mai 2011.

[3] Il n'existe pas d'étude spécifique au Burundi à ce sujet, mais les conclusions des travaux récents de la Banque Mondiale s'appliquent au cas spécifique du Burundi. Voir : http://www.wsp.org/content/africa-economic-impacts-sanitation.

niveau local) et dotées de moyens suffisants pour changer durablement les comportements et les situations problématiques. Le présent document constitue le cadre conceptuel de cet engagement de toutes les forces vives du Burundi en faveur d'un meilleur cadre de vie, d'un environnement sain et d'un plus grand bien-être.

1.2. Finalité de la PNA

La Politique Nationale d'Assainissement (PNA) a pour finalité de :

- Fournir des orientations pour le développement du secteur de l'assainissement au sens large du terme ;
- Harmoniser les diverses approches utilisées dans le secteur en proposant un cadre d'intervention unifié en matière d'assainissement ;
- Prioriser les interventions pour accélérer l'atteinte des objectifs ; cela concerne autant les infrastructures que les actions visant au changement de comportement ;
- Définir un cadre institutionnel et juridique clair et cohérent permettant une bonne coordination des interventions de tous les acteurs à différents niveaux ;
- Etablir une programmation fondée sur les besoins avec comme point de départ le niveau communal et la demande des bénéficiaires ;
- Promouvoir le partenariat public-privé et encourager l'implication de la société civile dans le secteur de l'assainissement ;
- Augmenter les financements pour le secteur, tant au niveau du budget national que des financements apportés par les partenaires extérieurs.

1.3. Champ d'application de la PNA

L'assainissement est un secteur complexe qui couvre un grand nombre de problématiques. Le champ d'application de la Politique Nationale d'Assainissement est donc très large, puisque cette politique traite simultanément des quatre grands domaines qui couvrent l'ensemble des problématiques liées à l'assainissement : les déchets liquides, les déchets solides, les eaux de pluie et enfin les déchets gazeux (quelque soit leur origine). L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans le schéma ci-dessous.

Figure 1 : Vue d'ensemble du champ d'application de la PNA

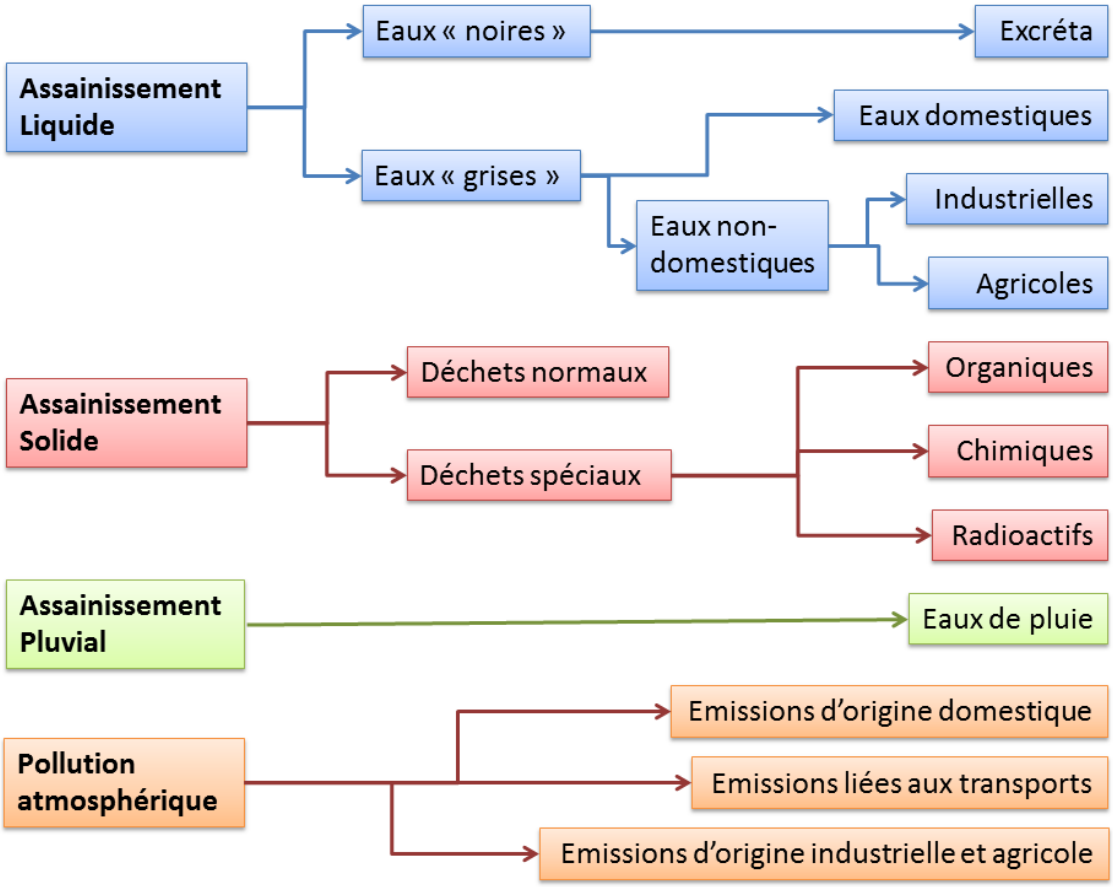

1.4. Méthodologie d'élaboration de la PNA

Le chantier de l'élaboration de la Politique Nationale d'Assainissement est ouvert depuis plusieurs années au Burundi et fait l'objet de travaux successifs qui s'inscrivent dans la continuité et dans un esprit de collaboration entre les parties prenantes du secteur, sous le leadership du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (MEEATU). Le processus d'élaboration de la PNA au Burundi a suivi un processus participatif et inclusif en deux phases principales :

- Phase 1 : Préparation (y compris diagnostic complet du secteur) ;
- Phase 2 : Elaboration, définition du contenu et des axes stratégiques et validation.

Le travail d'élaboration de la PNA a été placé sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage multipartite présidé par le MEEATU, qui s'est réuni à toutes les étapes clés de l'élaboration. Un Groupe de Travail composé de techniciens, d'opérateurs et de personnes reconnues pour leur expertise dans le domaine a constitué le rédacteur principal de cette PNA, avec un appui technique et financier fourni dans le cadre du Programme Sectoriel Eau (ProSecEau). La composition du Groupe de Travail reflète la diversité des partenaires impliqués dans le secteur : gouvernement, collectivités locales, secteur privé, société civile. Plusieurs ateliers de partage et de discussion ont été organisés au cours du processus de manière à recueillir et prendre en compte les opinions et préoccupations de l'ensemble des parties prenantes.

La présente PNA s'inspire également directement des efforts précédents d'organisation du secteur et des documents et textes en préparation ou en cours de validation.

1.5. Organisation du document

Le document de la PNA est organisé en deux grandes parties :

- « Politique Nationale d'Assainissement » qui rassemble les éléments clés tels que la vision, les objectifs du secteur ou encore les principes d'intervention. Dans cette partie sont également définis et justifiés les axes stratégiques de la PNA ;
- « Stratégie Opérationnelle » qui détaille la manière dont la PNA va être mise en œuvre à long terme (l'horizon visé est 2025).

Les axes stratégiques définis dans la première partie sont déclinés en plans d'action chiffrés et associés à des objectifs précis à atteindre par le secteur. La vision d'ensemble de ces plans d'action permet également de définir les priorités à fixer dans l'hypothèse ou les financements disponibles ne permettent pas de réaliser l'ensemble des plans d'action, tout au moins au démarrage de la PNA.

2. Situation et défis actuels que doit relever le secteur[4]

2.1. Un cadre légal fragmentaire et obsolète

Le secteur de l'assainissement au Burundi est régi par des textes épars dont certains datent de la période coloniale et, pour n'avoir pas été révisés depuis lors, restent encore en vigueur ; d'autres, qui ont été élaborés après l'indépendance, ont repris la législation antérieure (coloniale) en s'y référant. A la lumière des évolutions du pays depuis la période coloniale, certains textes très anciens paraissent aujourd'hui en partie obsolètes ou en décalage avec les enjeux actuels du secteur de l'assainissement. En effet, s'il est vrai que beaucoup de textes de l'époque coloniale restent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été abrogés expressément ou tacitement par des dispositions ultérieures, il est évident que certains d'entre eux sont inapplicables ou inappliqués, compte tenu des réalités d'aujourd'hui qui ne sont plus celles du début du siècle ou des années 1930-1950.

Parmi les textes promulgués après l'indépendance, les plus importants pour le secteur de l'assainissement sont : le décret-loi n°1/16 du 17 mai 1982 portant Code de la Santé Publique et la Politique Nationale de Santé (PNS) de 2005, le décret n°100/241 du 31 décembre 1992 portant réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain, la loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement au Burundi, l'ordonnance ministérielle n°630/770/142/2008 portant classification et gestion des déchets biomédicaux produits dans les structures des soins de santé, le Code de l'Eau (2012) et enfin le Code de la route (2012).

Au cours des dernières décennies, on assiste également à une production législative qui trouve son origine dans les conventions internationales ratifiées par le Burundi et qui vise à mettre en conformité le cadre législatif et réglementaire interne avec ces engagements internationaux. Les conventions les plus importantes sont les suivantes :

- Les conventions de Bamako (2001) et de Bâle (1997) sur les déchets dangereux ;
- La Convention sur la Diversité Biologique (1996) ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1997) ;
- La Convention sur la Gestion durable du Lac Tanganyika (2004) ;
- La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (2005).

La ratification de ces conventions par le Burundi s'est traduite par l'adoption de plusieurs stratégies et plans d'action en lien avec les secteurs concernés de l'assainissement, mais les dispositions n'ont pas toujours été traduites dans le cadre légal.

Globalement, les mesures légales et règlementaires en vigueur sont lacunaires et partiellement mises en application. Compte tenu du grand nombre de domaines concernés par l'assainissement (déchets liquides et solides, eaux pluviales, pollution atmosphérique, etc.), les codes existants et ceux en cours d'adoption ne couvrent pas tous les besoins sur le plan législatif :

[4] L'étude complète de l'Etat des lieux de l'assainissement au Burundi réalisé dans le cadre de l'élaboration de la PNA est disponible dans un document à part (Hydroconseil, Novembre 2012, 86 pages).

- On constate un vide juridique en ce qui concerne la pollution atmosphérique et des lacunes dans les autres domaines de l'assainissement qui ne sont traités que de façon partielle par la législation existante ou en préparation ;
- On constate également un éparpillement des dispositions légales relatives au secteur, ce qui justifie la nécessité de codifier et de consolider les textes épars et d'éliminer les incohérences et les contradictions, tout en facilitant la consultation et l'interprétation ;
- Enfin, sur le plan de la règlementation proprement dite, certaines dispositions sont aujourd'hui inexistantes (dans de nombreux domaines) ou tombées en désuétude ou encore sans dispositifs d'exécution.

2.2. Les parties prenantes au secteur

Le secteur de l'hygiène et de l'assainissement au Burundi est marqué par une fragmentation des responsabilités entre de multiples acteurs.

Parmi les acteurs gouvernementaux, quatre principaux ministères sont concernés :

- Le Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le Sida (MSPLS), par le biais de la Direction de la Promotion de la Santé, de l'Hygiène et de l'Assainissement (DPSHA) ;
- Le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (MEEATU) à travers la Direction Générale des Ressources en Eau et Assainissement (DGREA), la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, la Direction Générale des Forêts et de l'Environnement et l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN) ;
- Le Ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) avec la Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques et de l'Assainissement de Base (DGIHA) et l'Agence Burundaise de l'Hydraulique Rurale (AHR) ;
- Le Ministère de l'Intérieur à travers la tutelle des communes et de certains services techniques, notamment la Régie des Services Techniques Municipaux (SETEMU) de la Ville de Bujumbura

.

Un autre ministère peut être cité : le Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme qui possède la tutelle du Bureau Burundais de Normalisation et de Contrôle de la Qualité (BBN).

Dans le domaine de l'assainissement, l'Agence de Promotion des Investissements (API) joue un rôle (encore limité) pour encourager les entreprises à mieux prendre en compte les aspects environnementaux et notamment à investir dans des technologies propres.

Bien que les mandats des différentes institutions publiques soient théoriquement clairs, dans les faits, les chevauchements sont nombreux et certaines responsabilités ne sont pas assurées. On observe également que les institutions sont souvent en concurrence pour l'exercice de certaines compétences. Un autre problème institutionnel récurrent au Burundi est celui des fréquents changements dans les attributions des ministères.

Au niveau territorial, un acteur émergent est la commune. Elle participe à la gestion de l'hygiène et l'assainissement à plusieurs titres : elle a la prérogative de prendre des mesures nécessaires pour la préservation de l'environnement ; elle a la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du développement local ; elle est propriétaire des infrastructures réalisées et peut déléguer leur gestion à des prestataires de services. Toutefois, malgré ces quelques éléments relativement généraux, aucune disposition précise ne valide la compétence des communes en matière d'hygiène et d'assainissement.

Au niveau des partenaires techniques et financiers, la coopération multilatérale est présente dans le secteur de l'assainissement au Burundi surtout avec des initiatives de l'UNICEF, la Banque Mondiale, la BAD et l'OMS. La coopération bilatérale est également active dans le secteur de l'assainissement au Burundi grâce aux coopérations allemande, belge, japonaise et américaine entre autres.

Le secteur associatif au Burundi n'est globalement pas très actif dans le secteur de l'assainissement. Toutefois, quelques ONG et associations mènent des initiatives et projets ponctuels et d'autres agissent directement dans la fourniture de services (par exemple dans la collecte des déchets solides ou dans le recyclage).

Le secteur privé burundais œuvrant dans l'assainissement agit principalement dans les domaines de la vidange des fosses et dans la collecte des ordures ménagères, le tout dans sa grande majorité en milieu urbain. Cinq entreprises principales fournissent un service de vidange des fosses. D'autres entreprises et associations sont plutôt actives dans le ramassage des ordures ménagères. Les petites entreprises de construction qui s'occupent de la construction de latrines sont également des acteurs qui œuvrent dans l'assainissement. Au-delà de ces structures, le secteur privé informel est également présent au Burundi.

En termes de structures officielles représentantes du secteur privé, on peut mentionner la Chambre Fédérale du Commerce et des Industries du Burundi (CFCIB).

Quelques structures de recherche traitent de l'assainissement au Burundi, notamment l'IRAZ, l'ISABU, l'INSP et l'Université du Burundi.

2.3. Les performances par sous-secteur

Les performances par sous-secteur sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Les performances par sous-secteur de l'assainissement

Secteur	Analyse synthétique des performances actuelles
Eaux usées domestiques et excréta	Sur base de l'Inventaire National Eau et Assainissement (INEA) de 2007, le taux d'accès à l'assainissement de base en milieu rural est de 35%. Dans la ville de Bujumbura, selon l'inventaire INEA 2009, le taux d'accès était de 34%. Le taux d'accès global est de 46% en 2010 d'après le JMP (WHO/UNICEF) pour la catégorie « assainissement amélioré ». En milieu rural, le service est exclusivement autonome et se base beaucoup sur l'auto-investissement des ménages malgré quelques projets de construction de latrines. En milieu urbain, le système autonome coexiste dans certains cas avec un réseau d'égouts géré par les services techniques municipaux, qui ne dessert qu'une toute petite partie de la population urbaine.
Eaux usées industrielles	Les données disponibles sont insuffisantes (les dernières études datent de 1993[5] et 2000[6]). L'étude de 2000 conclut que : « La quasi-totalité des eaux usées industrielles de la ville de Bujumbura est aujourd'hui déversée dans le lac Tanganyika soit directement, soit par infiltration ». Dernièrement, la situation s'est améliorée avec quelques grandes entreprises qui ont été reliées au réseau d'égouts des services techniques. On estime qu'une quarantaine d'usagers non-domestiques sont raccordés au réseau d'égouts à Bujumbura, mais cela reste largement insuffisant.

[5] Beller Consult GMBH pour le SETEMU, Ville de Bujumbura : Etude des eaux usées industrielles. Phase I : evaluation / Bilan / Impact. Rapport de synthèse, Mai 1993

[6] Etude Spécialisée de (ESP), PNUD/FEM, Inventaire de Pollution, Lutte contre la pollution et autres mesures visant à protéger la biodiversité du Lac Tanganyika, 2000

Secteur	Analyse synthétique des performances actuelles
Eaux usées agricoles	La problématique des eaux usées agricoles relève de l'emploi de pesticides et d'autres produits chimiques qui sont lessivés par les eaux de pluie et les eaux d'irrigation et sont ainsi acheminés vers les cours d'eau ou infiltrés dans les réserves d'eau souterraines. Très peu de données sont disponibles sur les volumes d'utilisation de pesticides au Burundi et sur leur nature. D'après un inventaire préliminaire fait en 2004, « le secteur de l'Agriculture et de l'Elevage a importé et utilisé des pesticides POP jusqu'en 1986. » L'utilisation du mercure et de ses composés comme pesticides est également interdite depuis 2001. Malheureusement, il n'existe aucune étude détaillée qui puisse montrer l'ampleur du problème et également sa distribution géographique.
Déchets solides normaux	Mis à part pour les rares entreprises qui disposent d'un système indépendant de gestion de leurs propres déchets solides, les décharges existantes accueillent simultanément des déchets d'origine domestique et d'origine industrielle. A Bujumbura, les SETEMU gèrent la seule décharge autorisée. Il est estimé que seulement 1 de la totalité des déchets solides produits dans la ville arrivent à cette décharge. Les SETEMU gèrent une activité de collecte sur la base de contrats spécifiques avec certains opérateurs ou institutions (par exemple les marchés). En complément des SETEMU, une quinzaine d'autres opérateurs privés sous contrat effectuent la collecte des déchets sur Bujumbura, auprès des ménages, des institutions et des opérateurs économiques. Les données pour les autres centres urbains sont parcellaires ou ne sont pas disponibles.
Déchets solides spéciaux	Les déchets spéciaux sont ceux qui sont dangereux pour la santé de l'homme et pour l'environnement. Dans le cas spécifique du Burundi, il s'agit : des déchets organiques (biomédicaux, ménagers), des déchets chimiques (plastiques, huiles usagées, pesticides obsolètes, piles, déchets électroniques, électriques, et électroménagers) et des déchets radioactifs (principalement d'origine médicale). Très peu de données sont disponibles sur les taux de production de ce type de déchets au Burundi, qui sont souvent collectés conjointement aux déchets normaux sans distinction. Il n'existe pas de politique adéquate en matière de gestion des déchets spéciaux. Concernant les déchets biomédicaux, ils sont jetés dans une fosse creusée à l'intérieur de la parcelle de l'hôpital, sauf dans quelques hôpitaux comme l'Hôpital Roi Khaled qui disposent d'incinérateurs.
Eaux pluviales	La problématique de la gestion des eaux pluviales au Burundi est aggravée par une pluviométrie élevée (1 274 mm/an d'après la FAO), des fortes variations d'altitude et des pentes abruptes facilitant le ruissellement et l'érosion. En milieu rural, les pluies facilitent l'érosion des terres qui résulte du défrichement incontrôlé, des feux de brousse, de l'absence de jachères, des aménagements mal conduits des marais et du surpâturage. Dans les zones urbaines, l'occupation des zones inondables par les bâtiments est particulièrement dangereuse. Les crues rapides des bassins versants périurbains et l'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings,...) limitent l'infiltration des pluies et engendrent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales, avec comme conséquence des inondations qui ont été fréquentes dans l'histoire récente du pays. D'après le Schéma Directeur des eaux pluviales de la ville de Bujumbura (2011), le taux théorique d'équipement est de 59%, mais avec des fortes disparités relevées par commune. Très peu de données sont disponibles sur la problématique des eaux pluviales dans les autres centres urbains et dans les zones rurales.

Secteur	Analyse synthétique des performances actuelles
Pollution atmosphé-rique	Les principales sources de pollution atmosphérique au Burundi sont d'origine domestique, automobile, industrielle et agricole. La pollution d'origine domestique (combustibles de biomasse – bois, bouse de vache et résidus agricoles – et charbon employés pour la cuisson et le chauffage) est la plus importante au Burundi et la plus dangereuse pour la santé. D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le Burundi fait partie des 21 pays dans le monde les plus touchés par la pollution de l'air à l'intérieur des habitations, qui est à l'origine de près de 5 % de la mortalité et de la morbidité. La pollution automobile concerne les polluants provenant des gaz d'échappement des moteurs. Le parc automobile au Burundi est vaste et en constante expansion. Il se compose en grande partie de véhicules d'occasion importés qui circulent depuis plusieurs années et sont, de ce fait, plus polluants ; toutefois, aucune donnée statistique officielle n'est disponible à ce niveau. De même, quasiment aucune donnée n'est actuellement disponible sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle et agricole, exception faite pour les émissions de gaz-à-effet-de-serre (GES).
Hygiène et comporteme nts	Au Burundi, l'espérance de vie faible (48 ans) et la mortalité infantile élevée (180 pour 1000 décès d'enfants de moins de 5 ans) sont des reflets des conditions d'hygiène précaires qui prévalent. Les diarrhées emportent 22,1% des enfants de moins de 5 ans. En 2007, 365 cas de choléra et 14 cas de tétanos néonataux, étaient déclarés. Une part importante des problèmes observés relève d'une carence en connaissances au niveau de la population, tant sur l'origine des problèmes de santé que sur leur lien avec des mesures d'hygiène. Les politiques sanitaires des dernières décennies sont restées largement focalisées sur le volet des soins curatifs, et celui de l'hygiène n'a pas bénéficié d'une attention à la hauteur de son poids dans la prévention de la morbidité. Des campagnes de promotion existent (campagne de lavage des mains avec du savon ; campagne nationale de mobilisation à l'occasion de la journée mondiale de l'eau) ; les initiatives sont toutefois insuffisantes pour faire face aux besoins.

2.4. Le financement du secteur

La dernière estimation disponible sur le financement du secteur assainissement est le rapport CSO[7] (février 2010) qui évalue que le secteur assainissement et hygiène nécessite un investissement public de 14 millions d'USD/an (uniquement pour les aspects assainissement domestique) pour atteindre les OMD dans les 5 années à venir.

D'après la Stratégie Nationale de l'Eau (SNEau 2012), les financements nécessaires pour l'assainissement de base pour la période 2016-2020 s'élèvent à 34,77 millions de dollars (uniquement pour les champs de l'assainissement couverts par la SNEau). A noter que la plupart de ces fonds s'adresseraient à l'assainissement urbain. Pour le milieu rural, les investissements familiaux dans les latrines individuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

A l'heure actuelle, cette somme n'est pas réunie au niveau des partenaires financiers, et l'effort consenti sur le budget national est notoirement insuffisant (et très éloigné des efforts qui ont été affichés politiquement dans la déclaration d'eThekwini).

Par ailleurs, les possibilités de facturation des services rendus au niveau des usagers (qui devraient logiquement représenter une grande partie des ressources pour la partie fonctionnement) est négligeable, comme en témoigne l'impossibilité pour les SETEMU de collecter la taxe assainissement.

[7] Etat des lieux sur l'eau et l'assainissement au Burundi, élaboré par WSP sous l'égide d'AMCOW.

Par ailleurs, il n'existe actuellement pas de vision globale sur le financement du secteur de l'assainissement au Burundi et notamment sur l'affectation des dépenses et les sources de financement. Une des raisons de la difficulté de cette analyse est l'absence de lignes budgétaires séparées pour l'assainissement dans le budget de l'Etat, des collectivités territoriales et parfois des bailleurs de fonds : cela diminue la visibilité du secteur et complique la traçabilité des flux financiers.

Le financement du secteur est structurellement et quantitativement insuffisant pour faire face aux besoins. Les problèmes principaux viennent du manque d'investissement public, des garanties insuffisantes offertes aux investissements privés et enfin à l'absence de mise en place d'une contribution des usagers en proportion des services rendus (cas de la taxe assainissement des SETEMU).

Les initiatives les plus marquantes en matière de financement viennent des efforts consentis par les usagers qui financent directement une grande part de l'assainissement autonome. Le secteur privé intervient de manière plus timide compte tenu des faibles garanties offertes par le cadre institutionnel et règlementaire existant, dans un contexte général de déficience de l'investissement public (Etat et partenaires extérieurs).

2.5. Les forces et les faiblesses du secteur

Parmi les forces du secteur de l'assainissement, l'état des lieux a permis d'identifier :

- Un contexte international favorable et mobilisateur ;
- Une volonté politique manifeste ;
- Un partenariat constructif avec les bailleurs de fonds ;
- Des acteurs nationaux fragiles mais motivés.

Les principales faiblesses du secteur de l'assainissement sont :

- Des taux d'accès au service très faibles et des enjeux réels en matière de pollution ;
- Un cadre réglementaire non unifié, incohérent et incomplet ;
- Pas de leadership clair ni d'articulation entre les acteurs ;
- Des acteurs avec peu de moyens et de capacités ;
- Pas encore assez d'initiatives en matière d'information, éducation et communication ;
- Un financement du secteur largement insuffisant ;
- Une faible visibilité du secteur ;
- Comportements hygiéniques peu répandus au sein de la population.

3. Vision, principes et objectifs

3.1. Vision

La situation qui prévaut actuellement au Burundi en matière d'assainissement n'est pas satisfaisante : le taux d'accès à un assainissement amélioré est faible, les pratiques en matière d'hygiène ne sont pas répandues au sein de la population, le cadre juridique et réglementaire est fragmentaire et incomplet, les pollutions liées à un mauvais assainissement sont nombreuses, les capacités des acteurs sectoriels sont insuffisantes et le secteur manque cruellement des financements nécessaires pour atteindre ses objectifs.

La PNA vise un état où l'évolution des pratiques hygiéniques et l'utilisation des dispositifs d'assainissement adéquats permettent la protection du milieu de vie et des ressources naturelles et l'amélioration durable du cadre de vie des populations, conduisant à une forte réduction du coût économique, environnemental et sanitaire d'un manque d'assainissement.

3.2. Principes

3.2.1. Gestion intégrée de l'assainissement

L'ambition de la PNA est de traiter la question de l'assainissement de manière globale, tout au long du chemin qui mène du lieu de production du déchet jusqu'au lieu de son traitement. Il ne s'agit donc pas de résoudre le problème d'une partie de la filière assainissement mais de trouver des solutions d'ensemble. Ce principe d'intervention intégrée doit guider tout choix d'option d'assainissement et toute élaboration d'une intervention dans le secteur.

3.2.2. Maîtrise d'ouvrage décentralisée

La PNA pose le principe fondamental que l'Etat transfère une grande partie de ses compétences en matière d'assainissement aux collectivités locales. Il s'agit d'appliquer au secteur de l'assainissement le principe de subsidiarité : les décisions sont prises au niveau le plus pertinent et le plus proche des problèmes quotidiens des usagers.

L'Etat définit les normes à respecter et les grandes orientations du service public de l'assainissement au niveau national. Les collectivités locales, quant à elles, fixent leurs priorités et les modalités d'exploitation du service, dans le cadre des orientations définies par l'Etat. Les collectivités locales doivent être pleinement décisionnaires en ce qui concerne le développement du service, les investissements à réaliser et le choix du mode d'exploitation des ouvrages et notamment les aspects de financement, de fixation des tarifs et d'application des sanctions.

Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert des ressources humaines et financières. Ce transfert doit faire l'objet d'un dispositif d'appui-conseil au bénéfice des communes, dispositif au sein duquel les services techniques déconcentrés et les acteurs non gouvernementaux doivent unir leurs forces pour fournir un appui technique et organisationnel aux communes sur l'ensemble de leur gestion du service public de l'assainissement.

3.2.3. Gestion plurielle et coordonnée du secteur

Les nombreuses institutions et nombreux acteurs intervenant dans le secteur de l'assainissement rendent nécessaire la mise en place d'une gestion plurielle et d'une structure de coordination. Le rôle de chef de file est confié au MEEATU. L'ensemble des acteurs concernés, y compris les acteurs non gouvernementaux, sont impliqués de manière

paritaire dans la gestion du secteur, c'est-à-dire que tous les acteurs sont représentés de manière équitable au sein des instances de coordination qui se réunissent régulièrement pour organiser des consultations sur des sujets d'intérêt majeur.

3.2.4. Principe pollueur-payeur

Les frais résultant des mesures de précaution, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. Ce principe responsabilise celui qui pollue ou dégrade l'environnement dans la réhabilitation des ressources dégradées ou la prise en charge permanente du coût des mesures compensatoires. Ce principe s'applique au secteur de l'assainissement. Les mécanismes de financement et les grilles tarifaires doivent être élaborés en tenant compte de ce principe, de manière à ce que les principaux producteurs de déchets soient également les principaux contributeurs aux coûts d'investissement et de fonctionnement des services de traitement de ces déchets.

3.2.5. Approche par la demande

C'est la demande des usagers (ménages, artisans, industriels) qui doit structurer l'offre de services et non l'inverse. La non prise en compte de la demande est de nature à mettre en péril la durabilité des ouvrages réalisés, voire leur utilisation. L'application de ce principe au secteur de l'assainissement a plusieurs conséquences importantes dans la façon dont sont conçus et mis en œuvre les projets :

- Il est nécessaire de comprendre comment les usagers ont actuellement accès aux services d'assainissement (analyse de la demande) et quel prix les usagers sont prêts à payer pour avoir accès à un service de meilleure qualité ;
- Il faut informer les usagers sur les choix possibles qui s'offrent à eux en fonction de leur volonté à payer et du niveau de service qu'ils souhaitent obtenir (les interventions doivent proposer un catalogue de solutions et non une solution unique) ;
- Comme dans toute intervention bénéficiant à l'environnement et à la santé publique, un compromis doit être recherché entre les standards imposés pour les ouvrages (qui doivent être offerts à un coût réaliste) et les impératifs d'équité d'accès à ces équipements (répondre à la demande du plus grand nombre).

3.2.6. Utilisation de technologies réalistes, économiquement réalisables et respectueuses de l'environnement

La PNA n'impose pas de normes techniques en tant que telles, qui sont laissées au niveau réglementaire. Le principe est que les choix technologiques doivent être réalistes, économiquement réalisables et respectueux de l'environnement. Les choix technologiques doivent également permettre que les services soient gérés de manière durable.

En matière d'assainissement liquide, les choix technologiques (assainissement autonome ou collectif, type de latrine) doivent être déclinés suivant la taille de la localité, la densité de la population et la consommation unitaire en eau. Les recommandations générales de la PNA en matière de choix technologiques sont décrites ci-dessous.

En milieu rural et dans les petites villes, l'assainissement autonome doit être privilégié parce qu'il est peu coûteux et constitue déjà une pratique très répandue chez les usagers. L'assainissement collectif doit être réservé aux centres villes densément peuplés, aux zones industrielles et commerciales ou aux infrastructures touristiques.

Lorsque l'option de l'assainissement collectif est mise en œuvre, la technologie de traitement doit être la moins couteuse possible aussi bien en termes d'investissement qu'en termes d'exploitation (la moins consommatrice d'énergie possible : le lagunage doit être privilégié lorsque la contrainte foncière n'est pas trop forte, etc.). Son coût de fonctionnement doit être

tel qu'il peut être pris en charge par le prix payé pour le service par les usagers (domestiques ou industriels) qui seront effectivement raccordés au réseau collectif.

En ce qui concerne l'assainissement solide, l'accent doit être mis sur l'atteinte d'un taux maximal de collecte en utilisant des technologies adaptées à la capacité contributive des ménages et en utilisant au maximum les ressources et l'inventivité des micro-opérateurs privés déjà présents dans la filière. Le design des points de collecte, des véhicules de collecte et des sites de transit doit correspondre aux contraintes économiques, climatiques et culturelles qui prévalent au Burundi. Les choix technologiques en matière de gestion des CET doit permettre un fonctionnement pérenne et à moindre coût.

En ce qui concerne l'assainissement lié aux activités industrielles ou à la réduction de la pollution atmosphérique (liée par exemple à la circulation automobile), la mise en place des normes et des ouvrages nécessaires doit se faire de manière progressive, sans peser de manière trop forte sur le pouvoir d'achat des ménages ou les capacités contributives des opérateurs économiques qui sont pour le moment limitées.

3.2.7. Approche programme

Le secteur de l'assainissement doit s'engager dans une approche programme, conjointement avec le secteur de l'eau potable. Cette approche permet d'avoir une vue d'ensemble des flux financiers à l'échelle du secteur, d'améliorer le circuit de la dépense publique et de mieux mesurer l'impact effectif des financements mobilisés. L'application de ce principe renforce la transparence et la capacité de programmation du secteur. Cette approche devrait permettre d'augmenter et de sécuriser les financements du secteur en associant les ressources permanentes (budget national) et les financements d'origine extérieure. Plus spécifiquement, cette approche programme implique :

- Un contrat d'objectifs et de moyens pour les entités publiques concernées ;
- L'abandon progressif de l'approche projet, ou sa marginalisation ;
- Un cadre unifié d'intervention pour les partenaires techniques et financiers ;
- Le développement d'un mode d'emploi de la PNA à l'usage des communes ;
- La mise en place d'un dispositif efficace de suivi-évaluation à l'échelle nationale.

3.2.8. Pacte citoyen sur l'assainissement

Le respect des dispositions et de la règlementation en matière d'assainissement et d'hygiène constitue un pacte citoyen. Si l'assainissement et le fait de vivre dans un environnement sain et hygiénique constituent un droit (reconnu par la communauté internationale et notamment l'Assemblée Générale des Nations-Unies), ce droit est associé avec des devoirs qui consistent en l'adoption de comportements hygiéniques. Les financements publics seront dirigés en priorité en direction des groupes d'usagers, communautés et communes qui auront fait la preuve de leur capacité de mobilisation autour des questions d'assainissement. L'assainissement et l'éducation à l'hygiène (et la promotion de comportements adéquats sur le plan sanitaire et environnemental) sont indissociables dans la PNA et la mise en œuvre de la politique nationale ne saurait se limiter à la simple construction d'infrastructures.

3.2.9. Partenariat public-privé

L'implication du secteur privé est un principe important dans la mise en œuvre de la PNA. Les opérateurs privés (parfois informels) et associatifs (par exemple les ONG) sont déjà actifs dans le secteur de l'assainissement (artisans constructeurs de latrines, camions vidangeurs, entrepreneurs et industriels, bureaux d'ingénierie, etc.). A tous les niveaux de mise en œuvre de la PNA et sur les trois maillons de la filière (collecte, évacuation, traitement), les opérateurs privés doivent être impliqués, sous la forme d'un contrat de

Délégation de Service Public (DSP) passé entre la force publique et l'opérateur, à l'issue d'un processus de sélection transparent. Il incombe à l'Etat d'assurer la régulation des contrats mis en place et de leur cohérence avec la PNA.

La voie réglementaire déterminera la nature exacte des relations contractuelles entre les communes et les délégataires de service public, qu'ils soient publics ou privés. Un cahier des charges à respecter dans la fourniture des services sera notamment élaboré par les services techniques de l'Etat et il s'imposera à tous les délégataires au niveau national. Les services compétents contrôleront le respect de ce cahier des charges.

3.2.10. Equité et égalité

Les citoyens, institutions et opérateurs économiques doivent être traités dans le respect des principes d'équité et d'égalité pour tout ce qui concerne l'assainissement. Ces deux principes doivent être respectés dans la définition des programmes visant à réduire les impacts négatifs d'un mauvais assainissement, notamment par le biais de l'installation de dispositifs d'assainissement (éventuellement subventionnés). Ce principe s'applique également dans la définition des modes de financement des services d'assainissement, qui doivent être respectueux des capacités contributives des citoyens ou opérateurs économiques. La mise en œuvre de ce principe conduit enfin à un ciblage particulier des catégories les plus vulnérables d'usagers ou d'utilisateurs des services d'assainissement comme par exemple les femmes, les personnes âgées, les pauvres ou encore les handicapés.

3.2.11. Prévention

Selon ce principe, il est nécessaire d'éviter ou de réduire les dommages liés aux risques avérés d'atteinte à l'environnement, en agissant en priorité à la source et en recourant aux meilleures techniques disponibles. Ce principe dans le secteur de l'assainissement s'applique de manière transversale, notamment par l'intégration aux normes existantes des préoccupations liées à l'hygiène et à l'assainissement (par exemple dans le domaine de la construction, des installations industrielles, de l'urbanisme, etc.).

3.2.12. Précaution

Selon ce principe, en cas d'incertitudes scientifiques sur les effets potentiellement négatifs d'une pratique ou d'une situation, on s'interdit de retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles sur l'intégrité de l'environnement ou de la santé humaine. Ce principe s'applique notamment dans le cas de pollutions d'origine industrielle liées à l'utilisation d'un composé dont on connait encore mal les effets à moyen et long terme sur l'environnement et l'état de santé des populations concernées.

3.2.13. Information, Education et Communication (IEC)

Aucune intervention ne pourra avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la PNA sans qu'elle soit accompagnée d'un volet IEC sur l'hygiène et l'environnement adapté aux réalités socio-économiques et culturelles du Burundi. Le volet IEC de chacune des interventions doit permettre aux populations concernées de disposer d'un niveau d'information suffisant sur les enjeux liés à l'assainissement dans une langue et un vocabulaire qu'ils maîtrisent. Chaque intervention doit faire l'objet d'un plan de communication exhaustif.

3.2.14. Gestion pacifique des conflits

Le manque d'assainissement peut être à l'origine de conflits plus ou moins aigus entre le pollueur et les populations souffrant des conséquences de la pollution engendrée. C'est par exemple le cas des pollutions d'origine industrielle ou agricole qui peuvent amener à une vision très négative de certaines industries ou exploitations agricoles par les riverains.

Chaque fois qu'un conflit de ce type surgit, les parties prenantes et l'Etat dans son rôle d'arbitre doivent s'appliquer à gérer la situation de manière pacifique.

3.3. Objectifs du secteur

3.3.1. Objectifs globaux

La PNA contribue à un certain nombre d'objectifs globaux qui dépassent le cadre strict du secteur de l'assainissement et touchent au développement global du pays :

- Lutter contre la pauvreté ;
- Promouvoir l'égalité des sexes ;
- Réduire la mortalité infantile ;
- Combattre le paludisme et les maladies liées à l'insalubrité ;
- Intégrer les principes du développement durable ;
- Améliorer les conditions de vie des populations vivant dans une insalubrité notoire.

3.3.2. Objectif spécifique

L'objectif spécifique (et donc unique) de la PNA est :

L'accès de tous les habitants du Burundi à un service public de l'assainissement géré de manière durable, efficace et respectueux de l'environnement, de la santé humaine et des droits humains fondamentaux est amélioré.

3.3.3. Sous-objectifs spécifiques

L'objectif spécifique de la PNA se décline en 10 sous-objectifs spécifiques :

1. Que tous les habitants du Burundi aient les connaissances de base pour adopter des comportements adéquats pour préserver leur santé et leur environnement ;
2. Que tous les habitants du Burundi puissent respirer un air pur de substances toxiques dangereuses pour la santé et nuisibles à l'environnement ;
3. Que tous les habitants du Burundi puissent être à l'abri des impacts sanitaires et de la dégradation environnementale provoqués par les déchets dangereux, grâce à un système adéquat de collecte et traitement de ces derniers ;
4. Que tous les ménages puissent avoir accès à un assainissement liquide domestique adéquat et soutenable ;
5. Que tous les ménages burundais puissent avoir accès à un système performant de collecte et traitement de leurs déchets solides ;
6. Que tous les lieux publics (écoles, marchés, gares, lieux de culte, hôpitaux et centres de santé, prisons, etc.) puissent disposer de blocs sanitaires adéquats, entretenus et fonctionnels ;
7. Que toutes les villes et les campagnes puissent disposer d'un système adéquat de gestion des eaux pluviales afin de réduire le risque d'inondation et d'érosion ;
8. Que toutes les industries, stations-service, hôtels, et formations sanitaires se débarrassent de manière contrôlée et adéquate de leurs déchets liquides, solides et gazeux ;
9. Que toutes les entreprises agricoles et d'élevage au Burundi se débarrassent de manière contrôlée et adéquate de leurs déchets liquides, solides et gazeux ;

10. Que les acteurs de l'assainissement disposent de moyens humains, matériels et juridiques adéquats pour gérer le secteur de manière efficace.

4. Axes stratégiques

La PNA est organisée autour de 8 axes stratégiques qui concourent tous à l'atteinte de l'objectif spécifique et des sous-objectifs définis dans le chapitre précédent. Ce chapitre résume les principales dispositions contenues dans chacun de ces axes, dont la Stratégie Opérationnelle définira les modalités de mise en œuvre.

4.1. Renforcement du cadre légal et institutionnel

Cet axe transversal contient toutes les dispositions liées à la création d'un environnement favorable pour une bonne gouvernance du secteur, avec quatre directions ci-dessous :

4.1.1. Amélioration du cadre légal et réglementaire

La mise en place de la PNA s'accompagnera d'une mise en cohérence des textes existants et de la production de nouveaux textes destinés à réglementer les nombreux aspects du secteur de l'assainissement. Cette production légale et réglementaire concernera autant le niveau national que le niveau communal. Elle inclura également la production des normes techniques qui seront applicables à l'ensemble du secteur (déchets liquides, déchets solides, assainissement pluvial et pollution atmosphérique).

4.1.2. Clarification du rôle des institutions et de leurs relations

Le transfert de la compétence assainissement de l'Etat vers les communes sera matérialisé par un texte réglementaire qui précisera notamment, outre les compétences, le patrimoine et les ressources financières transférés aux communes.

Les communes seront amenées à développer une programmation des actions à mener en matière d'hygiène et d'assainissement. Dans les grandes villes (plus de 50 000 habitants), cette programmation fera l'objet de la préparation et de l'adoption de Plans Stratégiques d'Assainissement (PSA) dont le contenu et le mode d'élaboration seront précisés par la voie règlementaire. Ces PSA seront réalisés de manière participative avec l'appui des services déconcentrés compétents qui contrôleront notamment les prestataires privés éventuellement recrutés pour leur élaboration. 100% des villes de plus de 30 000 habitants seront dotées d'un PSA avant 2020 et 100% des villes de plus de 15 000 habitants avant 2025.

Dans les petites villes ou les communes rurales, les PCDC devront comporter un chapitre « hygiène et assainissement » qui détaille les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser et planifie les investissements sur un horizon d'au moins cinq ans. Ces PCDC seront réalisés avec l'appui des services techniques compétents et l'existence de ce chapitre dans les PCDC pourra être une condition pour l'obtention de fonds publics. L'objectif est d'avoir au moins 90% de PCDC tenant compte de l'hygiène et de l'assainissement avant 2015 et de porter cet indicateur à 100% des communes avant 2020.

4.1.3. Amélioration de la coordination et de concertation sectorielle

Les ministères concernés par l'hygiène et l'assainissement se coordonneront au travers d'une structure opérationnelle qui a pour objectifs principaux : l'échange d'information, l'harmonisation des approches, la programmation intersectorielle, le suivi-évaluation et la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement.

4.1.4. Mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation

Le secteur sera doté d'un dispositif de suivi-évaluation performant, reposant sur les enquêtes ménages réalisées régulièrement et sur les données collectées annuellement au niveau des communes et des services déconcentrés des Ministères concernés (environnement, santé, éducation, industrie, etc.).

Un état des lieux national du secteur hygiène et assainissement sera publié annuellement, après discussion et validation conjointe par l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile et les partenaires techniques et financiers sous la forme d'une revue annuelle conjointe. Cet état des lieux présentera les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la PNA et fixera les priorités du secteur pour les années à venir.

4.2. Renforcement des capacités professionnelles

Un vaste plan de développement des ressources humaines et des capacités du secteur de l'assainissement sera défini avant fin 2014 et mis en œuvre immédiatement. Ce plan concernera en priorité les communes, dont le déficit en ressources humaines qualifiées est patent, mais aussi les services de l'Etat, les acteurs privés et la société civile. Le renforcement des capacités devra aussi inclure une amélioration des outils et équipements des structures sectorielles. Jusqu'en 2020, au moins 5% des budgets consacrés à l'assainissement seront affectés aux programmes de renforcement des capacités. En parallèle, un effort sera fourni par les Ministères en charge de l'enseignement de base et secondaire et de l'enseignement supérieur pour développer les formations nécessaires et créer les nouveaux cursus correspondants au niveau technicien et au niveau cadre.

4.3. Promotion de l'hygiène à tous les niveaux

L'hygiène est un aspect transversal fondamental de la PNA. Les dispositions à prendre et objectifs à atteindre s'organisent autour de quatre dimensions principales.

4.3.1. Eradication de la défécation à l'air libre

Dans l'ensemble du pays et plus particulièrement en milieu rural, de nombreux ménages ont recours à la défécation à l'air libre ou utilisent des dispositifs d'assainissement très rudimentaires. L'objectif fixé par la PNA est d'éradiquer la défécation à l'air libre et de réduire de moitié d'ici 2020 la proportion des ménages qui utilisent des dispositifs d'assainissement inadéquats (selon les normes établies par la voie réglementaire). Pour atteindre cet objectif, le Ministère en charge du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale recommandera l'utilisation de la méthode qui sera jugée la plus performante[8].

4.3.2. Lavage des mains avec du savon

Il n'existe aujourd'hui que peu d'information au niveau national sur la proportion des ménages qui ont recours au lavage des mains avec du savon, une pratique qui est reconnue comme ayant un impact très net en matière d'amélioration des conditions sanitaires et de réduction de la mortalité due aux maladies liées au déficit d'assainissement. L'objectif au niveau national est de généraliser le lavage des mains avec du savon et de doter le secteur d'un dispositif permettant de suivre les progrès réalisés dans ce domaine.

[8] La phase test de l'approche « Assainissement Total Piloté par les Communautés » (ATPC) sera soigneusement évaluée de manière indépendante afin de tirer les enseignements et de statuer sur l'efficacité de l'approche.

4.3.3. Sensibilisation de la population

Des campagnes massives d'Information Education et Communication et de Communication pour le Changement de Comportement seront organisées au travers des ONG et autres structures spécialisées (notamment les structures déconcentrées du Ministère en charge de la santé). Les campagnes d'IEC/CCC se concentreront sur deux objectifs : la promotion de l'assainissement, dans le but de déclencher l'investissement des ménages et des opérateurs économiques pour améliorer leur dispositif existant ou leur processus de production ; et l'éducation à l'hygiène, en vue de modifier les comportements. Les communes, les opérateurs économiques et la société civile seront fortement impliquées dans la mise en œuvre de ces campagnes.

4.3.4. Education à l'hygiène dans les écoles

L'hygiène sera intégrée dans le cursus de toutes les écoles primaires et secondaires. Des supports spécifiques seront mis au point et diffusés par le Ministère en charge de l'éducation, avec l'appui technique des services compétents pour leur conception.

4.4. Amélioration de la gestion des déchets liquides

4.4.1 Assainissement liquide domestique

L'accès des ménages à un service d'assainissement liquide adéquat augmente très lentement au Burundi, parce que l'essentiel de l'investissement repose sur la capacité contributive des ménages (encore très limitée) et que très peu d'argent public a été injecté dans l'assainissement liquide domestique au cours des dernières décennies.

La connaissance actuelle de la demande et de la capacité contributive des ménages montre que le taux d'équipement des ménages est différent entre les zones urbaines et les zones rurales et que le rythme d'augmentation ne sera pas le même.

La PNA vise à ce que les ménages ruraux et les ménages urbains aient accès à un service d'assainissement domestique adéquat et géré de manière durable. Le taux d'accès à un assainissement amélioré visé par la PNA en 2025 est de 90% des ménages en milieu urbain et de 80% des ménages en milieu rural.

D'ici à 2025, l'essentiel des ménages disposeront d'un assainissement adéquat des excrétas et des eaux usées ménagères (eaux noires et eaux grises) au travers de l'assainissement autonome. Des normes techniques précises en matière d'assainissement autonome seront définies.

Dans les 3 plus grands centres urbains du Burundi où la densité de la population et le niveau de consommation d'eau potable le justifie, les réseaux d'assainissement collectif existants seront étendus et de nouveaux réseaux seront créés. La PNA vise à ce que 10% des ménages urbains en 2020 et 15% en 2025 soient raccordés à un assainissement collectif. Les réseaux collectifs seront connectés à des sites adéquats de traitement des eaux usées domestiques et le coût d'exploitation du service sera supporté par les usagers.

En ce qui concerne la demande, des campagnes massives de sensibilisation seront organisées au niveau des ménages. Dans les communes rurales et urbaines, des centres de promotion et de démonstration des ouvrages d'assainissement seront installés et gérés par les communes de manière à proposer aux ménages un éventail de solutions techniques adaptées à leurs besoins et leur capacités financières.

L'accès à l'assainissement autonome et collectif sera partiellement subventionné afin d'encourager l'investissement des ménages. Cette subvention sera prioritairement orientée vers les groupes les plus vulnérables et notamment les ménages les plus pauvres.

En ce qui concerne l'offre de service, les opérateurs spécialisés seront encouragés, formés et renforcés (services techniques municipaux pour les réseaux d'assainissement collectif, artisans constructeurs de latrines dans les communes rurales).

4.4.2. Déchets liquides industriels

Très peu de sites industriels disposent actuellement de dispositifs adéquats d'évacuation et/ou de traitement des déchets liquides. Les investissements à consentir sont donc considérables dans un contexte où les opérateurs économiques (et notamment les industriels) ne peuvent pas mobiliser des financements trop importants qui risqueraient de freiner leur développement ou leur compétitivité. Il est donc essentiel que la PNA établisse comme principes d'intervention sur cet axe la progressivité de la mise aux normes et l'équilibre entre les mesures coercitives (amendes) et incitatives (possibilité d'avoir accès à certains financements publics). Les résultats à atteindre sont :

- En 2025, toutes les industries ont des systèmes d'évacuation des eaux usées répondant aux normes en vigueur (prétraitement et/ou raccordement au réseau).

La mise en œuvre de cet axe s'accompagnera d'un important travail sur le plan réglementaire qui sera réalisé dans le cadre de l'axe 1 et d'activités intensives en matière IEC/CCC à destination des opérateurs économiques.

La mise en œuvre de cet axe se fera en collaboration avec les structures représentatives des opérateurs économiques (associations ou fédérations d'industriels ou d'opérateurs économiques), les syndicats et les communes concernées.

Des mécanismes de financement innovants seront mis en place et notamment des fonds de dépollution permettant de financer les investissements nécessaires, fonds qui seront abondés partiellement par les opérateurs économiques et industriels eux-mêmes.

4.4.3. Déchets liquides agricoles

Très peu d'exploitations disposent actuellement de dispositifs adéquats d'évacuation et/ou de traitement des déchets liquides d'origine agricole. Les investissements à consentir sont donc considérables dans un contexte où les exploitants individuels ne peuvent pas toujours contribuer à l'investissement. La PNA établit donc comme principes d'intervention sur cet axe la progressivité de la mise aux normes et l'équilibre entre les mesures coercitives (amendes) et incitatives (possibilité d'avoir accès à certains financements publics). Les résultats à atteindre d'ici à 2020 sont :

- Les normes précises sont disponibles pour encadrer les niveaux d'utilisation des engrais chimiques et des pesticides ;
- Les petits exploitants (informels) sont informés des risques encourus par l'utilisation des engrais et pesticides ;
- 50% des exploitants agricoles industriels ont des systèmes d'évacuation des eaux usées répondant aux normes en vigueur.
- 80% des exploitations agro-industrielles ont des systèmes d'évacuation des eaux usées répondant aux normes en vigueur d'ici 2025

4.4.4. Assainissement dans les lieux publics

Des blocs sanitaires seront construits dans les écoles, les formations sanitaires, les gares routières, les marchés publics, les bâtiments communaux, les lieux de cultes, etc., et des systèmes pour leur nettoyage et entretien sont mis en place. Leur gestion sera assurée sous la responsabilité de la commune.

4.4.5. Gestion des boues de vidange

Des sites appropriés (selon la définition adoptée par la voie règlementaire) sont équipés pour entreposer et traiter les boues de vidange dans tous les centres urbains. La gestion de ces sites est assurée sous la responsabilité des communes qui contractent à cet effet des opérateurs autonomes qui visent la couverture des charges récurrentes.

4.5. Amélioration de la gestion des eaux pluviales

Très peu d'aménagements existent aujourd'hui au Burundi pour permettre une gestion adéquate des eaux pluviales, au niveau collectif comme au niveau des ménages. Cette situation contribue à créer des environnements insalubres (notamment par la stagnation des eaux de pluie, propice à la prolifération d'agents pathogènes), à aggraver les phénomènes d'érosion et à favoriser des inondations.

4.5.1. Evacuation des eaux pluviales au niveau des centres urbains

Le résultat visé par la PNA est qu'en 2025, 100% des centres urbains de plus de 20 000 habitants disposent d'un système adéquat d'évacuation des eaux pluviales, de manière à protéger les biens et les populations des risques liés aux inondations, aux glissements de terrain et autres nuisances liées à la mauvaise gestion des eaux pluviales.

L'atteinte de ce résultat passe par une meilleure planification urbaine, le développement d'un dispositif réglementaire spécifique et des investissements à réaliser par les communes avec le soutien de l'Etat et des partenaires au développement. Des mécanismes de financement spécifiques seront utilisés de manière à garantir aux communes les ressources nécessaires pour assurer un entretien correct des infrastructures.

Dans tous les centres urbains concernés, des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales seront élaborés avant 2020. Les services techniques communaux seront étroitement associés à l'élaboration de ces schémas directeurs et les capacités de ces services techniques seront renforcées dans le domaine de la gestion des eaux pluviales.

4.5.2. Gestion des eaux pluviales au niveau des ménages

La PNA vise à ce que les ménages disposent d'un système adéquat de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et qu'ils soient sensibilisés à l'importance de ces équipements et de leur bon entretien. La collecte des eaux pluviales par les systèmes appropriés (Systèmes de Collecte des Eaux de Pluie) servira à l'amélioration des conditions d'hygiène au niveau des ménages et des lieux publics et participera à la résolution des problèmes liés au ruissellement de ces eaux.

4.5.3. Prise en compte des bassins versants vulnérables

La PNA vise à ce que les bassins versants les plus vulnérables (en milieu rural comme en milieu urbain) soient aménagés d'une façon adéquate par des dispositifs anti-érosion et anti-inondation. Des études seront menées pour identifier les bassins concernés et proposer les investissements adaptés. D'ici 2025, 50% des bassins les plus vulnérables seront aménagés et la capacité des communes à gérer ces aménagements sera renforcée.

4.6. Amélioration de la gestion des déchets solides

4.6.1. Déchets solides domestiques

Collecte et évacuation

La PNA vise à ce que d'ici 2020, 80% des ménages dans les villes de plus de 50 000 habitants et 50% des ménages dans les villes de 5 000 à 50 000 habitants aient leurs ordures ménagères collectées et évacuées au moins une fois par semaine dans des conditions d'hygiène qui garantissent à la fois la santé des populations et celle des agents fournissant le service. Le service sera assuré par les services municipaux directement, ou par des opérateurs privés liés à la commune par un contrat de délégation de service public. Le cahier des charges de ces opérateurs sera défini par la voie réglementaire.

Entreposage

Des CET (selon définition adoptée par la voie règlementaire) seront équipés d'ici 2020 pour entreposer et traiter les déchets solides domestiques dans toutes les villes de plus de 25 000 habitants. Ces sites seront gérés sous la responsabilité des communes qui contractent à cet effet des opérateurs autonomes visant l'équilibre de leur compte d'exploitation.

4.6.2. Déchets solides industriels

Très peu de sites industriels disposent actuellement de dispositifs adéquats d'évacuation et/ou de traitement des déchets solides. Les investissements à consentir sont donc considérables dans un contexte où les opérateurs économiques (et notamment les industriels) ne peuvent pas mobiliser des financements trop importants qui risqueraient de freiner leur développement ou leur compétitivité. Il est donc essentiel que la PNA établisse comme principes d'intervention sur cet axe la progressivité de la mise aux normes et l'équilibre entre les mesures coercitives (amendes) et incitatives (possibilité d'avoir accès à certains financements publics). Les résultats à atteindre sont :

- En 2020, 70% des déchets industriels sont évacués via un opérateur agréé vers un site adapté pour le traitement ;
- En 2025, 100% des déchets industriels sont évacués via un opérateur agréé vers un site adapté pour le traitement.

La mise en œuvre de cet axe s'accompagnera d'un important travail sur le plan réglementaire qui sera réalisé dans le cadre de l'axe 1 et d'activités intensives en matière IEC/CCC à destination des opérateurs économiques.

La mise en œuvre de cet axe se fera en étroite collaboration avec les structures représentatives des opérateurs économiques (associations ou fédérations d'industriels ou d'opérateurs économiques), les syndicats et les communes concernées.

Des mécanismes de financement innovants seront mis en place et notamment des fonds de dépollution permettant de financer les investissements nécessaires, fonds qui seront abondés partiellement par les opérateurs économiques et industriels eux-mêmes.

4.6.3. Déchets solides agricoles

Très peu d'exploitations disposent actuellement de dispositifs adéquats d'évacuation et/ou de traitement des déchets solides d'origine agricole. Les investissements à consentir sont donc considérables dans un contexte où les exploitants individuels ne peuvent pas toujours contribuer à l'investissement. La PNA établit donc comme principes d'intervention sur cet axe la progressivité de la mise aux normes et l'équilibre entre les mesures coercitives (amendes) et incitatives (possibilité d'avoir accès à certains financements publics). Les résultats à atteindre d'ici à 2020 sont :

- Les normes précises sont disponibles pour encadrer les niveaux d'utilisation des engrais chimiques et des pesticides ;
- Les petits exploitants (informels) sont informés des risques encourus par l'utilisation des engrais et pesticides ;
- 50% des exploitants agricoles industriels évacuent ou traitent leurs déchets solides conformément aux normes en vigueur ;
- Le nombre d'exploitants agricoles qui ont recours au compostage des déchets solides organiques a augmenté de 20%.

4.7. Amélioration de la gestion des déchets spéciaux

Le résultat visé par cet axe est que les déchets spéciaux (et notamment les déchets biomédicaux) soient correctement traités et entreposés d'une manière qui les empêche de nuire à l'environnement et à la santé publique. Un accent particulier est mis sur deux types de déchets spéciaux particulièrement nuisibles : les huiles et les sacs plastiques.

Plus précisément, les résultats à atteindre dans le cadre de cet axe sont les suivants :

- Des sites appropriés sont équipés et traitent de manière appropriée tous les déchets spéciaux quelque soit leur provenance (50% des sites de traitement identifiés sont fonctionnels avant 2018 et 100% avant 2025) ;
- Les déchets spéciaux et notamment biomédicaux de toutes les formations sanitaires sont régulièrement et adéquatement traités (30% des formations sanitaires sont équipées d'ici 2020, et 75% avant 2025).

La mise en œuvre de cet axe se fera en lien avec l'axe 1 (pour ce qui est des aspects réglementaires) et l'axe 3 (pour ce qui est de la dimension IEC/CCC).

4.8. Réduction de la pollution atmosphérique

La réduction de la pollution atmosphérique constitue un enjeu au Burundi et pour le moment très peu de mesures concrètes ont été adoptées. Les investissements à réaliser, que ce soit au niveau des ménages, des institutions ou des opérateurs économiques, sont donc considérables alors que la capacité contributive des acteurs est encore très limitée.

Le premier volet de cet axe concernera la mise au point d'un cadre légal et réglementaire en adéquation avec les conventions internationales signées par le Burundi, en lien avec le premier volet de l'axe 1. En ce qui concerne les mesures à prendre et les investissements à réaliser, la PNA se concentrera sur quatre points :

- Le contrôle des rejets atmosphériques d'origine industrielle. Le résultat correspondant est que 100% des industries potentiellement polluantes soient équipées de dispositif adéquat de traitement avant l'échéance 2020 ;
- La réduction de la nocivité des gaz d'échappement (interdiction de l'essence au plomb et encouragement de l'introduction du pot catalytique). Le résultat correspondant est que 80% du parc automobile respecte les normes de rejet avant 2025 ;
- La réduction (voire l'éradication) du brulage anarchique des forêts, contributeur important à la pollution atmosphérique, notamment en milieu rural. Le résultat à atteindre est d'éradiquer ces brulages à l'horizon 2020 ;
- L'éradication de la pratique de l'agriculture sur brulis à l'horizon 2020.

- Plaidoyer pour la réduction de la pollution atmosphérique au niveau régional et international

Stratégie Opérationnelle

5. Cadre institutionnel du secteur de l'assainissement

5.1. Séparation des fonctions de réglementation, régulation et prestation des services

Une idée forte de la PNA, qui est également exprimé dans la PNEau et la SNEau, est celle de la séparation entre les fonctions politiques de réglementation, régulation et prestation de services. Ces fonctions clé du secteur doivent rester dans la mesure du possible confiées à des acteurs différents, dans un souci d'éviter des conflits d'intérêts et de promouvoir l'intérêt collectif. Alors que les fonctions plus politiques de réglementation et régulation sont exercées au niveau national, par les Ministères sectoriels, la mise en œuvre opérationnelle se fait également et surtout au niveau des acteurs déconcentrés et décentralisés, ainsi qu'au niveau des acteurs de la société civile et du secteur privé qui sont en première ligne dans la prestation des services d'assainissement.

5.1.1. Règlementation

La réglementation du secteur de l'assainissement porte principalement sur l'élaboration et la mise à jour régulière des instruments législatifs et réglementaires pour le secteur de l'assainissement (les lois, normes, décrets, ordonnance et autres textes d'application).

Le rôle de règlementation du secteur de l'assainissement est sous la responsabilité du Ministère en charge de l'assainissement (MEEATU) qui est le chef de file du secteur. Cette fonction est toutefois exercée en collaboration avec les autres Ministères concernés par l'assainissement, chacun dans son domaine de compétence et en concertation avec les partenaires techniques et financiers et les autres parties prenantes du secteur (société civile, secteur privé) qui interviennent à titre consultatif.

5.1.2. Régulation

La *régulation* se définit comme « l'ensemble des actions visant à appliquer la réglementation et à la faire évoluer en fonction des circonstances en vue de permettre l'application [des] arbitrages sociétaux sur le long terme[9]. ». Spécifiquement, la régulation sert à assurer un équilibre entre les intérêts des différentes parties prenantes au secteur de l'assainissement : résolution des conflits, fixation évolutive et réaliste des tarifs, détermination des amendes en application du principe pollueur-payeur, des normes, etc.

Il n'existe aujourd'hui pas de régulateur indépendant du secteur de l'assainissement au Burundi. La fonction régulatrice du secteur de l'assainissement est exercée par le Ministère en charge de l'assainissement.

A terme, un régulateur national indépendant sera mis en place. Dans le souci de rationalisation des structures, ce régulateur de l'assainissement sera le même que celui qui sera en charge des ressources en eau tel que prévu dans le Code de l'eau. La mise en place de ce régulateur indépendant requiert toutefois une forte volonté politique et des moyens permettant d'assurer une expertise de haut niveau. Le moment de la mise en place est laissé à l'appréciation de l'autorité compétente en fonction des conditions et des priorités du pays. En attendant, le Ministère en charge de l'assainissement (MEEATU) est chargé d'assurer cette fonction.

---

[9] Trémolet S. et Binder D., La régulation des services d'eau et d'assainissement dans les PED, 2010.

5.1.3. Prestation des services d'assainissement

La prestation des services d'assainissement est l'étape qui consiste à opérationnaliser les orientations politiques et stratégiques, et les mesures législatives et réglementaires, par la mise en œuvre de projets et programmes et la fourniture de services aux usagers.

Pour permettre une meilleure efficacité, redevabilité et subsidiarité des fonctions, la prestation de services doit être exercée au niveau le plus proche des citoyens et usagers. Elle sera exercée par la collectivité locale soit par le biais d'un service communal soit par délégation, par des opérateurs privés ou des structures de la société civile.

Quant aux projets et programmes, la commune assure la maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre est faite à travers une collaboration étroite avec les acteurs privés et sociaux qui en sont les acteurs principaux.

Les services techniques centraux ou déconcentrés appuient la Commune aussi bien dans la gestion des services que dans la planification et la mise en œuvre des projets et des programmes (AHR et DPSHA).

5.2. Partage des responsabilités entre acteurs de l'assainissement

De nombreux acteurs participent au développement du secteur de l'assainissement et à la mise en œuvre de la PNA : structures centralisées et décentralisées, publiques, privées ou associatives ; sans oublier le rôle fondamental joué par les usagers eux-mêmes.

5.2.1. Acteurs étatiques au niveau central

Les acteurs de l'Etat central, et notamment les Ministères, jouent un rôle d'orientation politique, de réglementation (et régulation), planification et suivi-évaluation des interventions, mobilisation des financements et coordination du secteur. Les Ministères concernés par le secteur de l'assainissement sont les suivants :

- **Le Ministère en charge de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme** est le chef de file pour le secteur de l'assainissement. A ce titre, il est en charge de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre la PNA en collaboration avec les autres services concernés. Il est chargé, en collaboration avec les autres ministères concernés, de la mobilisation des partenaires pour le soutien de la mise en œuvre de la PNA.
- **Le Ministère en charge de la santé publique** est l'institution responsable pour le contrôle de l'hygiène de l'habitat et des lieux publics, pour l'encadrement de l'assainissement domestique (liquide, solide et atmosphérique) et de l'assainissement en lieux publics (IEC et CCC) et pour la gestion des déchets biomédicaux. Il est aussi responsable de la définition des standards techniques de construction des installations d'assainissement autonome, en collaboration avec le ministère en charge de la planification des infrastructures de l'assainissement de base. La définition des normes de potabilité de l'eau et le contrôle de la qualité de l'eau de consommation sont également sous la responsabilité du Ministère en charge de la santé publique.
- **Le Ministère en charge de l'hydraulique (actuellement le Ministère de l'énergie et des mines)** est l'institution responsable pour les questions liées aux études et à la planification nationale des infrastructures d'assainissement de base. Il est également responsable de l'encadrement des communes dans la mise en œuvre des projets et programmes et dans la gestion des infrastructures publiques d'assainissement de base. Sa responsabilité couvre aussi l'encadrement des activités de lutte contre a pollution atmosphérique d'origine énergétique (centrales électriques).

- **Le Ministère de l'intérieur** est l'institution responsable pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales ainsi que des déchets solides en milieu urbain par le biais de la tutelle administrative exercée sur les communes urbaines.
- **Le Ministère en charge de la décentralisation** et du développement communal est l'institution responsable pour l'encadrement de la planification générale (PCDC) au niveau des collectivités locale et pour le renforcement des capacités de ces dernières.
- **Le Ministère en charge de l'enseignement de base et secondaire** est l'institution responsable de la gestion du dispositif d'assainissement en milieu scolaire avec l'appui de la commune et œuvre en vue de l'intégration de l'hygiène et de l'assainissement dans les curricula de formation (formelle et informelle).
- **Le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche** a la responsabilité de tous les aspects liés à la formation supérieure et de la recherche dans le domaine de l'assainissement.
- **Le Ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage** est l'institution responsable pour les aspects liés aux engrais et pesticides et au contrôle des activités agricoles ayant potentiellement un impact polluant (eaux usées agricoles, déchets solides, pollution atmosphérique) et la mise en conformité des exploitations agricoles.
- **Le Ministère en charge de l'industrie** et du commerce est l'institution responsable pour les aspects liés à la règlementation des activités industrielles et commerciales et d'encadrement des industries potentiellement polluantes en vue de la prévention de la pollution, notamment l'utilisation des technologies de production plus propres.
- **Le Ministère en charge des transports** est l'institution responsable pour la composante de la pollution liée au transport.(terrestre, maritime et aérien).
- **Le Ministère en charge des finances** est l'institution responsable pour la mobilisation et la gestion des financements et la mise au point d'outils de financement spécifiques au secteur de l'hygiène et de l'assainissement.
- **Le Ministère en charge de la sécurité publique** est responsable pour la prévention et de la gestion des catastrophes liées à l'assainissement en collaboration avec les autres ministères concernés.

5.2.2. Acteurs étatiques déconcentrés et décentralisés

Les collectivités territoriales jouent un rôle clé dans le secteur car l'assainissement est un service public local et sa maîtrise d'ouvrage doit être assurée par l'entité publique qui est la plus proche possible des usagers (principe de subsidiarité).

Alors que **les services déconcentrés** (directions régionales et provinciales) assurent le lien entre le niveau national et local, en permettant le transfert des informations, compétences et ressources, ce sont les communes qui constituent la clé de voûte du dispositif de mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement avec l'appui des services centraux et déconcentrés de la DPSHA et l'AHR.

Les communes sont responsables d'identifier les besoins, de faire remonter l'information afin d'orienter la planification, de gérer les ressources, mettre en œuvre les dispositions au niveau de leur territoire, contrôler et faire respecter la loi, récolter les données pour renseigner le mécanisme de suivi-évaluation. Les communes sont ainsi en charge de la fourniture des services d'assainissement, soit à travers les services techniques communaux dont ils assurent la tutelle, soit à travers la délégation de service.

Afin de fournir aux communes les moyens et les outils leur permettant d'exercer efficacement ces fonctions, il est essentiel d'aboutir à :

- Une délimitation claire des compétences respectives de l'État et des communes pour l'ensemble des fonctions relevant du secteur de l'hygiène et de l'assainissement, dans l'esprit de la Politique Nationale de Décentralisation. Cette délimitation des responsabilités fera l'objet d'un texte règlementaire qui en précisera les modalités.
- Une dotation de moyens humains et financiers nécessaires aux communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage locale. Cette dotation se fera notamment par :
  - Le transfert des ressources humaines par la mise à disposition d'agents spécialisés en hygiène et assainissement auprès des communes ;
  - Le transfert des ressources financières au travers : (i) de dotations du budget national ; (ii) d'apports financiers des partenaires techniques et financiers et (iii) de la mise à disposition de lignes de crédit spécifiques pour permettre aux communes de financer les infrastructures ; (iv) la cession des taxes de l'Etat aux communes.

L'outil principal dont disposera la commune pour planifier et piloter les investissements en matière d'hygiène et d'assainissement sera le Plan Communal de Développement Communautaire (PCDC). Les PCDC intégreront les recommandations de la PNA dans leur contenu. En matière de planification, des articulations formelles seront par ailleurs recherchées entre le niveau communal et le niveau national, afin d'éviter de disposer de deux outils de planification parallèles et incohérents.

5.2.3. Acteurs non-étatiques

Les usagers domestiques, industriels et agricoles jouent actuellement un rôle fondamental dans le secteur et notamment dans l'adoption de comportements adéquats et dans le financement des ouvrages d'assainissement. Ils sont logiquement appelés à jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la PNA. Ce rôle justifie que les usagers et leurs représentants soient impliqués de façon étroite à la mise en œuvre de la PNA.

Au niveau communal, les **usagers domestiques** sont encouragés à se regrouper au sein de structures associatives appelées « Comités d'hygiène et d'assainissement » (CHA) qui ont pour objectif de mobiliser les communautés et de servir de relais à l'action publique. Un texte réglementaire définira précisément le statut spécifique des CHA, leurs responsabilités, leur mode de financement et le périmètre de leur action.

Les **usagers industriels et agricoles** quant à eux s'engagent à respecter les normes établies en matière de rejets liquides, solides et gazeux. Ils sont encouragés à participer aux mécanismes prévus dans le cadre de la PNA pour la mise en conformité et la promotion d'investissements propres et s'engagent à contribuer au financement des ouvrages de traitement correspondants dans le cadre défini par la loi.

Les ONG et la société civile sont associées à la mise en œuvre des actions envisagées par les Plans d'Actions de la PNA et jouent un rôle clé pour mener les campagnes de sensibilisation et de promotion de l'hygiène. La société civile dans son ensemble et notamment les associations de consommateurs est impliquée dans les mécanismes de concertation mis en place au niveau sectoriel par la PNA, ainsi que dans les processus de consultation au niveau communal. A ce titre, des représentants des ONG et de la société civile doivent faire partie des instances établies par la PNA.

Les artistes (acteurs, dessinateurs, chanteurs), les médias (radio, télévision et presse écrite), les communicateurs traditionnels et les leaders d'opinion (intellectuels, personnalités religieuses, personnalité du monde du spectacle…) jouent également un rôle important dans la conception et la promotion des messages en lien avec l'hygiène et l'assainissement. La créativité des messages contribue fortement à leur diffusion au sein de l'opinion publique.

Les opérateurs privés (bureaux d'études et de contrôle, consultants, groupements d'intérêts économiques, formateurs, juristes, opérateurs de service, etc.) sont, d'une manière générale, des partenaires indispensables de l'action publique nationale et communale.

En ce qui concerne la fourniture des services d'assainissement, la PNA encourage le développement d'une offre de service privée formelle ou informelle : opérateurs de collecte des déchets solides, exploitants de camions-vidangeurs, artisans spécialisés dans la construction d'ouvrages d'assainissement, etc.

La mise en œuvre de la PNA nécessite d'attirer dans le secteur des opérateurs privés capables de gérer des ouvrages tels que stations de traitement ou décharges et d'entretenir des ouvrages nécessitant d'importants moyens humains et techniques (réseaux de collecte des eaux usées), en contrat et sous le contrôle des communes.

Les partenaires techniques et financiers contribuent au financement du secteur, fournissent un appui technique à la demande de l'Etat ou des collectivités locales et contribuent à l'apport d'expériences extérieures (sous la forme d'échanges avec d'autres pays et les partenariats avec des structures similaires). A ce titre, ils sont considérés comme des acteurs de premier plan et impliqués dans les processus de consultation.

Les établissements financiers sont également impliqués dans la mise en œuvre de la PNA, en développant une offre de crédit / microcrédit destinés aux usagers, ou en rentrant dans le montage financier des partenariats public-privés destinés à mettre en œuvre des infrastructures de taille plus importante. Des avantages fiscaux spécifiques et temporaires pourront être accordés aux établissements financiers de manière à faciliter leur implication dans le secteur de l'hygiène et l'assainissement.

Enfin, **les établissements de recherche** et d'enseignement supérieur soutiennent l'effort de recherche sur les problèmes techniques spécifiques à la filière assainissement, adaptent leur cursus en vue de la formation de techniciens et d'ingénieurs spécialisés, contribuent à l'augmentation de l'offre en matière de formation continue. C'est un enjeu important pour le développement harmonieux des ressources humaines du secteur.

6. Mécanismes de coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre

Le cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre de la PNA au Burundi s'inscrit dans le contexte plus large de la réorganisation des institutions responsables du secteur (notamment le MEEATU) et suivant les mêmes dispositions institutionnelles contenues dans la Politique Nationale de l'Eau (PNEau) et la Stratégie Nationale de l'Eau (SNEau) qui traitent également du secteur de l'assainissement. Les dispositions énoncées ci-dessous sont donc conformes au cadre institutionnel établi par la PNEau et SNEau, tout en précisant les éléments spécifiques au secteur de l'assainissement.

6.1. Pilotage du suivi de la mise en œuvre de la PNA

La mise en œuvre de PNA se fera au travers de la mise en place de quatre structures qui se partagent les fonctions de :

- Coordination ;
- Concertation ;
- Suivi-évaluation ;
- Planification/mise en œuvre.

Afin de ne pas disperser les efforts et dans un souci de cohérence et intégration intersectorielle, le mécanisme de mise en œuvre de la PNA prévoit de s'appuyer sur les mêmes structures que la PNEau / SNEau à savoir :

- Le Comité National de Coordination du Secteur Eau (CNCE) ;
- Le Groupe Sectoriel Eau, Assainissement et Environnement (GSEAE) ;
- Le Comité Technique de Suivi (CTS) ;
- Les Unités de Planification Sectorielle (UPS).

Leurs missions, en plus de l'assainissement de base, seront élargies à tous les domaines de l'assainissement.

La composition et les attributions de ces structures, déjà décrites dans la PNEau et la SNEau, sont présentées dans les paragraphes suivants.

6.1.1. Comité National de Coordination du Secteur Eau (CNCE)

Le Comité National de Coordination du Secteur Eau (CNCE) est conçu comme une « structure politique de haut niveau à caractère consultatif » dont la raison d'être est la **coordination politique et stratégique** du secteur de l'eau et de l'assainissement, ce dernier secteur faisant déjà partie de ses attributions.

D'après la PNEau, « les membres [du CNCE] sont, d'une part, le ministre en charge de la protection et de la conservation de l'eau, et d'autre part, les Ministres en charge des domaines d'utilisation de l'eau **et de l'assainissement**. Le CNCE est présidé par le Ministre en charge de l'eau qui fait rapport au chef du Gouvernement (…). »

« Le CNCE a pour principales missions de donner des avis et considérations sur :

- L'intégration effective des plans de gestion des ressources eau dans les stratégies nationales de développement socioéconomiques ;
- La coordination des aides extérieures affectées au développement du secteur eau ;
- La coordination des interventions en matière de gestion et de mise en valeur des ressources en eau ;
- La régulation du secteur eau et assainissement ;
- Le suivi de l'application du principe d'équité dans l'accès des pauvres et autres vulnérables à l'eau potable et l'assainissement de base. »

En cohérence avec ce qui est énoncé dans la SNEau, de façon générale dans le domaine de l'assainissement, le CNCE aura pour principales missions de :

- Assurer la cohérence des cadres légaux et institutionnels du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Coordonner des aides extérieures affectées au secteur de l'assainissement ;
- Assurer la coordination des interventions en matière d'assainissement ;
- Harmoniser des approches de planification et d'intervention des acteurs du secteur ;
- Veiller à l'équité en matière de couverture du territoire national en assainissement.

Tout comme pour le cas de la SNEau, par rapport à la mise en œuvre de la PNA et des Plans d'Action, le CNCE aura comme missions de :

- S'assurer qu'au niveau du Gouvernement, les dispositifs nécessaires soient mis en place et que toute décision requise soit prise dans les délais prévus ;
- S'assurer, par les résultats du suivi-évaluation, que la PNA est mise en œuvre à travers les Plans d'Action ;
- Veiller à la mise à jour annuelle des Plans d'Action de la PNA ; ainsi qu'à la mise à jour de la stratégie dans son ensemble.

D'après la SNEau « pour son fonctionnement, le CNCE sera doté d'un secrétariat exécutif dont les missions principales sont l'organisation des travaux du CNCE, la diffusion des décisions et recommandations du CNCE et le suivi de leur exécution. Les fonctions du Secrétariat Exécutif du CNCE seront assurées par la Direction Générale en charge des questions de l'eau et de l'assainissement au ministère en charge de la gestion des ressources en eau. La composition, le mode de fonctionnement, les missions détaillées et les tâches du CNCE et de son Secrétariat Exécutif sont précisés dans le décret qui les met en place. »

6.1.2. Groupe Sectoriel Eau, Assainissement et Environnement (GSEAE)

D'après la SNEau, le GSEA « est un cadre **d'échange et de concertation** entre les structures du Gouvernement, les partenaires au développement, le secteur privé et la société civile où ils analysent ensemble les questions relatives à la planification, le suivi et l'évaluation du secteur eau et assainissement. » En 2012, le GSEA a été élargi à l'environnement et s'appelle désormais GSEAE.

En cohérence avec ce qui est énoncé dans la SNEau, dans le domaine de l'assainissement le GSEAE aura pour principales missions de :

- Contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'aide dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;

- Appuyer le renforcement des capacités de fonctionnement des structures de gestion du secteur de l'assainissement ;
- Coordonner des interventions menées dans la mise en œuvre de la PNA ;
- Favoriser les synergies et éviter des duplications entre les projets en cours dans le secteur de l'assainissement ;
- Contribuer à la planification, au suivi et à l'évaluation du secteur ;
- Aligner les PTF sur les stratégies de développement du secteur (harmonisation des approches).

Le GSEAE est présidé par le Ministre en charge de la gestion des ressources en eau et co-présidé par un représentant du chef de file des PTF. Tout comme pour le cas de la SNEau, dans la mise en œuvre des interventions prévues dans les Plans d'Action de la PNA, le GSEAE jouera un rôle consultatif.

6.1.3. Comité Technique de Suivi (CTS)

D'après la PNEau et la SNEau, « le Comité Technique de Suivi (CTS) est un groupe multisectoriel qui comprend des experts provenant des Ministères utilisateurs de l'eau et du Ministère en charge de l'eau et qui est principalement chargé du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique et de reporter l'évolution au CNCE». Les compétences du CTS mis en place par la PNEau/SNEau ne concernent pas à ce jour l'assainissement et doivent ainsi être étendues au secteur de l'assainissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNA, le CTS sera principalement chargé de :

- Elaborer le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNA ;
- Faire le **suivi-évaluation** de la mise en œuvre de la PNA à l'aide des indicateurs d'impact;
- Proposer l'actualisation des Plans d'Action ;
- Assurer la **liaison entre les différents Ministères** ayant des responsabilités dans le domaine de l'assainissement ;
- Faire le suivi de l'application et actualisation des textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de l'assainissement ;
- Assurer la **coordination technique** à travers les Unités de Planification Sectorielle (UPS) logées au niveau des ministères ;
- Identifier les besoins des utilisateurs, analyser les projets d'intervention dans le secteur de l'assainissement et soumettre le rapport au Président du CNCE ;
- Préparer tous les dossiers techniques à être traités par le CNCE ;
- Relever toute problématique de gestion du secteur de l'assainissement et faire rapport au Ministère en charge de l'assainissement et au CNCE ;
- Apporter toute l'assistance technique voulue par le CNCE.

D'après la PNEau « Le CTS est un organe permanent, mais qui ne travaille pas à temps plein et dont les séances de travail sont présidées par un représentant du Ministre en charge des ressources en eau ». Certains membres du CTS font partie aussi du GSEAE. D'après la SNEau, « le CTS sera mis en place par le Ministre en charge de la gestion des ressources en eau après concertation avec les autres Ministres qui lui désignent les représentants de leurs ministères respectifs et ceux des institutions autonomes sous leur tutelle. (…) L'acte de mise en place du CTS précise ses termes de références et son mode de fonctionnement. »

Une fois les compétences du CTS élargies au secteur de l'assainissement, sa composition sera également élargie à tous les Ministères concernés par l'assainissement. Le CTS fonctionnera ensuite en deux sous-comités, l'un pour l'eau et l'autre pour l'assainissement.

6.1.4. Unités de Planification Sectorielle (UPS)

Compte tenu du nombre important de ministères impliqués dans le secteur de l'assainissement, le principe des Unités de Planification Sectorielle (UPS) mis en avant par la PNEau/SNEau, sera également utilisé pour la mise en œuvre de la PNA.

Conformément à ce qui est prévu par la PNEau/SNEau, chaque ministère et chaque institution autonome ayant un rôle dans les services d'assainissement mettra en place en son sein une Unité de Planification Sectorielle (UPS), dont les principales missions porteront sur la **planification** des programmes et des activités relatives à la mise en œuvre de la PNA au sein du ministère/institution et sur le **suivi de leur mise en œuvre effective**.

Dans les ministères ayant dans leurs responsabilités les questions d'eau et les questions d'assainissement, une seule UPS sera mise en place.

Dans la planification et le suivi des activités, l'UPS doit se conformer aux Plans d'Action de la PNA. Le responsable de l'UPS représente le ministère/institution au CTS. Par leur participation au CTS, les responsables des UPS lui permettent de faire le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNA dans les différents sous-secteurs.

Figure 2 : Organigramme du cadre institutionnel de mis en œuvre de la PNA

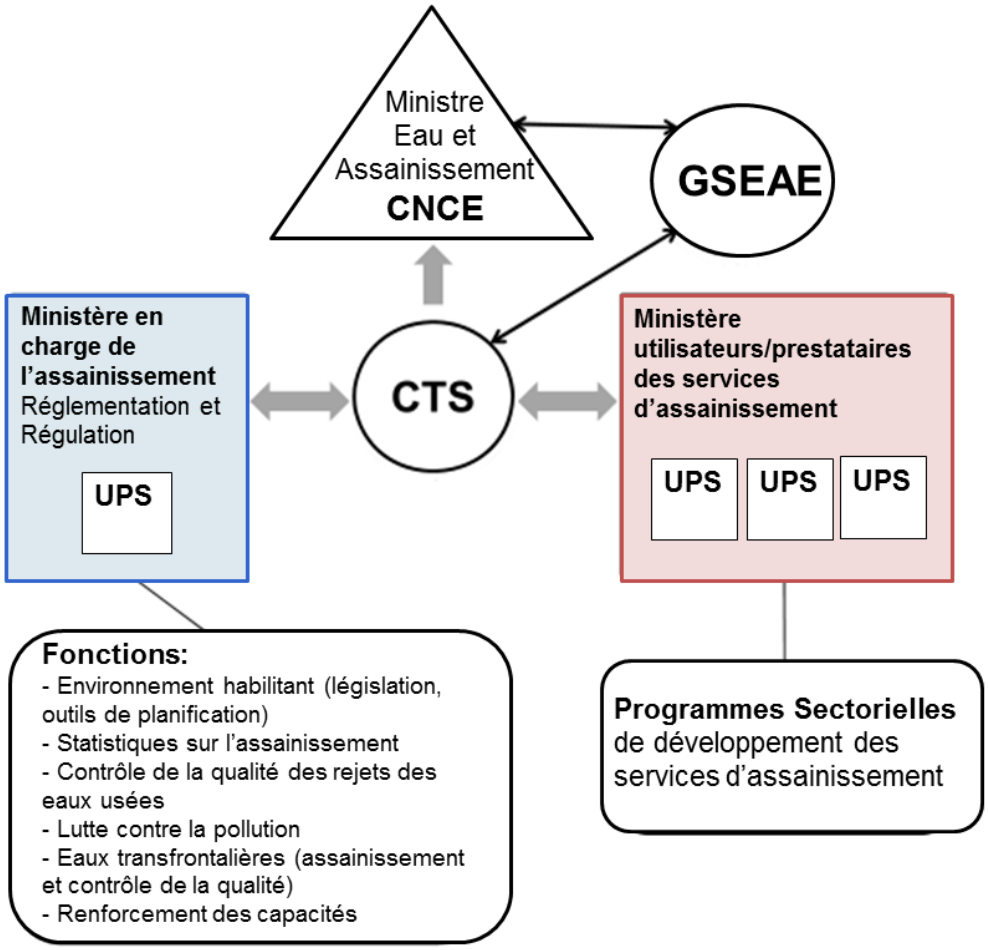

6.2. Suivi et évaluation du secteur de l'assainissement et de la mise en œuvre de la PNA

Un mécanisme efficace de suivi-évaluation de l'évolution du secteur de l'assainissement au Burundi et plus précisément de la mise en œuvre de la PNA est indispensable pour contrôler la bonne utilisation des ressources, mesurer le niveau d'atteinte des objectifs, apprécier l'impact des actions menés sur la santé des populations et l'état de l'environnement.

6.2.1. Objectifs du mécanisme de suivi et évaluation (S&E)

Le mécanisme de S&E a trois objectifs principaux :

1. **Evaluer les progrès réalisés** par rapport aux résultats attendus et le processus qui a permis de parvenir à ces résultats. Le système de suivi régulier permettra d'évaluer le niveau de mise en œuvre des activités par rapport à la planification sur une base continue et permettra ainsi des réorientations en cours de route en cas de besoin. En outre, un suivi régulier permettra également de vérifier si les activités prévues sont suffisantes pour atteindre les résultats escomptés.
2. **Evaluer la durabilité des résultats** : cela permettra de vérifier que les infrastructures construites continuent à être utilisées par les populations cibles et que les actions entreprises produisent les effets attendus en termes de changement de comportements. Les résultats des enquêtes seront ainsi utilisés pour améliorer les mesures de durabilité des interventions.
3. **Evaluer l'impact des actions** sur la santé des populations et l'environnement : évaluation de l'impact est fondamentale pour évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques et la contribution à la réalisation des objectifs globaux de la PNA et de voir dans quelle mesure celle-ci contribue à créer de réelles améliorations dans la vie des populations et le développement durable de la société.

6.2.2. Mécanisme de suivi et évaluation

Le **suivi** se fait régulièrement sur l'ensemble du cycle de vie de la PNA, par les équipes en charge. L'**évaluation** n'est réalisée que dans des moments spécifiques (situation de base, enquêtes ponctuelles, évaluation finale) et est menée soit par des organismes spécialisés (tels que l'institut de statistique) ou par un évaluateur indépendant.

Suivi continu et rapportage

Le suivi continu des activités menées dans le cadre de la PNA est effectué à travers les procédures nationales de rapportage au sein des structures étatiques (nationales, déconcentrées et décentralisées) et le contrôle des prestations des acteurs non-étatiques assuré par le maitre d'ouvrage.

Enquêtes et évaluations ponctuelles

Pour combler au déficit d'information fiable sur l'état du secteur (surtout dans le domaine agricole, industriel et de la pollution atmosphérique), l'évaluation de la PNA est effectuée à travers le lancement d'études permettant de collecter des données sur la **situation initiale**, sur la base de laquelle mesurer les progrès atteints.

Une fois les données de base collectées, l'évaluation prévoit la réalisation d'**études et d'enquêtes ponctuelles**, telles que les enquêtes démographique et santé (EDS), lancées à intervalles réguliers sur la base des priorités et en fonction des ressources disponibles. Ces enquêtes devront pouvoir couvrir les différents domaines de l'assainissement (déchets solides, liquides, gazeux et questions d'hygiène et comportements) et concerner les différents usagers (domestiques, industriels et agricoles).

6.2.3. Indicateurs de suivi et évaluation

Afin de permettre de suivre et évaluer la mise en œuvre de la PNA, une matrice d'indicateurs sera définie sur la base des indicateurs retenus dans les Plans d'Action. Chaque activité à mener sera accompagnée des indicateurs servant à en mesurer le niveau de réalisation ainsi que le résultat ou l'impact. Les indicateurs identifiés peuvent être de trois catégories :

- *Indicateurs de processus*, qui mesurent la mise en œuvre d'une intervention ;
- *Indicateurs de résultat*, qui mesurent l'atteinte des résultats des interventions ;
- *Indicateurs d'impact*, qui mesurent l'impact des interventions sur l'environnement, la santé et le bien-être de la société en général.

La matrice d'indicateurs des Plans d'Actions servira d'outil pour le travail de S&E et sera renseigné régulièrement pendant toute la durée de la mise en œuvre de la PNA, particulièrement au moment de la revue annuelle conjointe du secteur.

6.2.4. Responsabilités pour le suivi et l'évaluation

Le processus de S&E est constitué de trois fonctions principales : collecte des données, compilation et traitement, divulgation et partage.

Collecte des données au niveau local

Pour le suivi, la plupart des données seront fournies par les personnels locaux, décentralisés et déconcentrés, ainsi que les prestataires de services.

Pour l'évaluation, les informations en provenance des différents personnels déconcentrés et décentralisés seront complétées par des enquêtes menées au niveau national auprès d'un échantillon représentatif des différentes catégories d'usagers. Ces enquêtes pourront être celles qui sont déjà menées régulièrement au niveau national (par exemple l'Enquête Démographie et Santé et l'Enquête Nationale sur l'Assainissement de Base) ou des enquêtes ad hoc menées dans le cadre de la PNA, en fonction des besoins identifiés et des moyens financiers disponibles.

Traitement et compilation : le système d'information

Le traitement et la compilation des données sont réalisés au niveau de chaque Ministère en fonction des ses compétences et l'information est centralisée au niveau du Ministère en charge de l'assainissement. Au niveau de chaque Ministère, ce sont les UPS qui sont en charge de recevoir les données en provenance du terrain ou des acteurs opérationnels et de compiler l'information de façon structuré et cohérente.

A terme, l'information compilée par les UPS et transmise au CTS sera également introduite dans un système d'information informatisé permettant d'organiser l'information de façon complète et intégrée, de la mettre à jour régulièrement et de visualiser précisément l'évolution de la situation dans le temps.

Une interaction sera recherchée avec le système statistique déjà existant au sein du Ministère en charge de la Santé, du Ministère en charge de l'eau ainsi qu'avec les bases de données existantes dans les autres Ministères concernés (enseignement, etc.).

Divulgation et échange : Rapport Annuel et Revue sectorielle

Le CTS sera également responsable de l'élaboration d'un rapport annuel d'état des lieux de la mise en œuvre de la PNA, qui sera le produit synthétique et diffusable du mécanisme de suivi-évaluation et servira de document de base pour la planification de l'année suivante. Au-delà de ce rapport, les résultats des différentes études menées dans le cadre des évaluations seront également publiés et divulgués aux acteurs du secteur.

Le rapport annuel ainsi que les résultats des études spécifiques seront présentés et discutés annuellement lors de la tenue de la Revue Annuelle Conjointe du secteur de l'eau et de

l'assainissement. Cette Revue annuelle est le lieu privilégié de coordination, d'échange et de partage entre les acteurs du secteur. L'organisation de la Revue sectorielle est placée sous la responsabilité du Groupe Sectoriel Eau, Assainissement et Environnement (GSEAE) sur la base du rapport annuel, et doit permettre une discussion des résultats et une mise à jour des plans d'action correspondants.

6.3. Promotion et vulgarisation de la PNA

Les étapes de promotion et vulgarisation de la PNA sont fondamentales pour lancer le processus de mise en œuvre et assurer une efficacité qui aille au-delà de la simple déclaration d'intentions. En effet, afin que les textes législatifs puissent ne pas rester inopérants, il est fondamental, d'une part, qu'ils soient dotés de textes d'application et que d'autre part, ils aient été vulgarisés et portés à la connaissance des acteurs de ce secteur. La mobilisation de financements (publics ou privés) suffisants pour sa mise en œuvre est également cruciale pour la réussite des interventions et l'atteinte des objectifs.

La PNA sera mise en œuvre à différents niveaux par toutes les parties prenantes du niveau local, provincial et national, par la population et par les acteurs publics, non-gouvernementaux et privés. Il importe donc que tous les acteurs du secteur soient informés de l'existence de cette politique, de son contenu et du rôle de chacun dans sa mise en œuvre.

Pour ce faire, dès l'adoption de la politique d'assainissement, le Ministère ayant l'assainissement dans ses attributions assurera sa diffusion et sa promotion auprès de tous les acteurs concernés. Cette diffusion se fera de la manière suivante :

- Multiplication du document validé et distribution de celui-ci au niveau des différents services étatiques, des communes et des écoles. Ce document devrait être accompagné d'une note synthétique résumant les principales dispositions de la PNA ;
- Elaboration et diffusion large d'une brochure résumant la PNA à donner aux décideurs politiques et aux différentes parties prenantes du secteur et de la société civile ; cette brochure sera traduite en langue nationale pour une appropriation maximale ;
- Vulgarisation du document auprès de la population par des spots publicitaires, un panel télévisé autour de la PNA et une série d'émissions radiophoniques qui impliquent les responsables au plus haut niveau ; travail avec les télévisions et les différents médias ;
- Organisation d'une série de rencontres sur terrain pour sensibiliser la population, les écoles, les acteurs publics, privés et associatifs locaux ainsi que des ateliers de sensibilisation des acteurs clés (industriels et formations sanitaires) ;
- Identification des initiatives originales afin de mobiliser l'opinion publique en faveur de l'assainissement (par exemple, initier un « Prix Assainissement » annuel à Bujumbura et dans les grandes villes du pays).

7. Financement de la PNA

7.1. Les catégories de charges à couvrir

Quelle que soit la technologie considérée (assainissement individuel ou collectif), et que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, quatre grands types de dépenses sont à couvrir :

- **Les études et l'expertise** : Les études et l'assistance technique (renforcement des capacités) permettent d'analyser la demande et de dimensionner les ouvrages et de concevoir les campagnes de sensibilisation auprès des usagers. Réalisées en amont de toute opération d'envergure, ces études permettent de faire les meilleurs choix possibles, tant du point de vue technique, économique et environnemental.
- **L'investissement** : Les charges d'investissement sont liées à la réalisation des ouvrages et à l'acquisition d'équipements. Leur montant varie considérablement selon que l'on considère la réalisation d'ouvrages relevant du domaine privé comme par exemple les latrines ou du domaine public comme les stations d'épuration, ainsi bien entendu selon le niveau de complexité technique ou de sophistication des ouvrages.
- **Le fonctionnement et la maintenance** : La filière de l'assainissement génère des charges de fonctionnement et de maintenance significatives, notamment pour le transport et le traitement des déchets. Pour l'assainissement solide, le fuel et l'entretien des véhicules de collecte ainsi que l'exploitation des CET constituent la charge la plus lourde dans les comptes d'exploitation. Pour l'assainissement liquide, les coûts de fonctionnement et entretien sont importants surtout lorsqu'il s'agit de systèmes collectifs. La prise en charge de ces coûts récurrents est une question aussi importante que celle de la mobilisation de l'investissement initial.
- **Le renouvellement** : Les charges de renouvellement sont à mobiliser à des pas de temps réguliers en vue de remplacer les ouvrages arrivés en fin de vie. Le renouvellement des ouvrages publics d'assainissement collectif est une des pierres angulaires de la continuité des services. Ne pas anticiper le renouvellement, c'est hypothéquer la pérennité du service.

7.2. Les besoins en financement

La dernière estimation disponible sur le financement du secteur assainissement est le rapport CSO (février 2010) qui évalue que le secteur nécessite un investissement public d'environ 14 millions d'USD / an (uniquement pour les aspects assainissement domestique) pour atteindre les OMD dans les 5 années à venir. Compte tenu du retard pris depuis 2010, ce montant doit nécessairement être revu à la hausse.

D'après la SNEau (2012), les financements nécessaires pour l'assainissement de base pour la période 2016-2020 s'élèvent à 35 millions de dollars. A noter que la plupart de ces fonds s'adresseraient à l'assainissement urbain. Pour le milieu rural, les investissements des privés pour les latrines individuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le coût de la mise en œuvre de la PNA jusqu'en 2025 sera déterminé par le Plan d'Action qui sera actualisé chaque année.

7.3. Les sources de financement

Les sources de financement disponibles sont de cinq types :

- Le budget de l'Etat ;
- Le budget propre des collectivités locales ;
- Les fonds propres mobilisés par les opérateurs privés ;
- Les fonds mobilisés directement par les usagers (domestiques ou industriels) ;
- Les contributions des partenaires extérieurs (qui peuvent « transiter » par les acteurs nationaux : être inclus dans le budget de l'Etat s'il s'agit d'un appui budgétaire ou être inclus dans le budget des collectivités dans le cadre de la coopération décentralisée ou être affectés directement dans le cadre de projets spécifiques).

7.4. Mécanismes de financement

Plusieurs mécanismes de financement existent ou sont envisageables. La PNA encourage une diversification des mécanismes afin de permettre plus de flexibilité dans la recherche de solutions adaptées aux conditions particulières à chaque service ou contexte.

Budget national : Le financement de l'Etat est assuré via les impôts et les aides budgétaires extérieures sectorielles ou générales. Alors que souvent les gros projets d'investissement ou les campagnes de sensibilisation sont financés au niveau national, le fonctionnement, la maintenance et le renouvellement devraient pouvoir être financés au niveau local (ou par les opérateurs via les tarifs). Le financement par l'Etat d'investissements lourds tels que CET, stations de traitement ou de dépotage, etc. doit faire l'objet d'un cadre contractuel clair et incitatif qui met en place un véritable partenariat financier entre l'Etat et la commune.

Budget local : Pour les collectivités territoriales, le financement se fait à travers les transferts provenant du trésor public au titre du développement local, les taxes communales générales ou l'affectation spécifique de certaines taxes (par exemple transfert partiel de la taxe foncière) ou encore les aides accordées dans le cadre de la coopération décentralisée.

A terme, il est fondamental que non seulement le fonctionnement mais aussi l'investissement du service public d'assainissement soit basé sur les ressources endogènes, disponibles au niveau local. Les communes, notamment en milieu urbain, doivent pouvoir faire face aux investissements lourds nécessaires au développement du service. Pour cela, elles doivent avoir accès à des lignes de financement spécifiques, logées au niveau des outils financiers déjà existants qui appuient financièrement les communes. Ces fonds doivent être conditionnels et les conditions de déblocage pourraient être les suivantes :

- La mise au point d'un chapitre « hygiène et assainissement » dans le PCDC, accompagné d'un programme d'investissement réaliste ;
- La mobilisation par la commune d'une partie de l'investissement ; cette contribution locale dépend du type d'ouvrage ;
- La démonstration de la durabilité du service assuré aux usagers, à partir d'une estimation des charges récurrentes et l'engagement de la commune sur un Plan d'Entretien et de Maintenance (PEM) des ouvrages à construire ;

- L'existence de candidats du secteur privé ou associatif intéressés pour exploiter les ouvrages ; cet intérêt peut prendre la forme d'une simple candidature ou inclure une participation de l'opérateur au financement des ouvrages.

Redevances d'assainissement : Il s'agit de redevances collectées sur la base de la facture du service d'assainissement ou d'autres services. Par exemple, dans les zones raccordables au réseau d'eaux usées, le service public d'assainissement liquide doit être en partie financé par un prélèvement assis sur la facture d'eau et reversé aux opérateurs en charge de l'assainissement liquide. Les redevances peuvent également être collectées sur base de la facture d'autres services (par exemple électricité, transport…). Toutefois, le paiement de la redevance doit être toujours en rapport avec un service rendu.

Tarifs : Les tarifs sont les fonds versés par les usagers des services (clients) pour l'obtention des services. À proprement parler, les usagers payent les fournisseurs de services pour obtenir l'accès au service (frais de raccordement) et pour l'utilisation du service (soit sous la forme d'une charge fixe ou sur une base volumétrique, ou comme une combinaison des deux). Un certain nombre de frais supplémentaires peuvent être payables au prestataire de services, tels que la location du compteur et les pénalités pour retard de paiement (ou pour l'endommagement des équipements). La facturation peut être totale (couvrir la totalité des frais du service) ou partielle (dans le cas d'une subvention).

C'est à la commune de négocier avec les opérateurs pour définir les niveaux de tarifs considérés comme acceptables, sous le contrôle éventuel d'un régulateur. A terme, l'objectif est que la totalité des frais de fonctionnement et de renouvellement soient pris en charge par les usagers bénéficiant du service et/ou par la collectivité territoriale lorsqu'elle choisit de subventionner le service au nom de l'intérêt public ou de l'universalité de l'accès.

Fonds propres des usagers : Il peut s'agir des fonds propres ménages (budget familial) ou des agents économiques (industries, agro-business). Aujourd'hui au Burundi, ce sont les familles qui financent la plus grande part des investissements d'assainissement (construction de latrines) et du fonctionnement (vidange des fosses notamment, qui représente un budget conséquent pour les ménages de Bujumbura et des villes secondaires). Cette contribution au financement du secteur est précieuse et est à encourager.

Toutefois, il est important accompagner ces efforts par la mise à disposition des ménages des compétences et connaissances et également prévoir des mécanismes de subvention pour appuyer les familles qui n'ont pas les moyens de s'autofinancer.

Concernant les agents économiques, l'auto-investissement reste le mécanisme privilégié de financement pour la mise en conformité des installations. Toutefois, il est indispensable que l'autorité publique joue un rôle dans la vulgarisation des normes et standards, le contrôle des rejets et la sanction des infractions et la mise en place de mécanismes incitatifs.

Fonds propres des opérateurs : Dans le cas d'une délégation de service public, il est attendu que les opérateurs investissent sur fonds propres pour financer les équipements (par exemple achat des camions-ramasseurs par les entreprises de collecte des déchets solides). Ce financement initial se répercute sur la tarification et donc sur les usagers ; toutefois, il s'agit d'un apport en capital qui peut être très utile pour permettre le lancement d'un service qui répond à un besoin précis, dans le cas où il y aurait un déficit de financement public. L'auto-investissement des opérateurs est également en partie une garantie que l'opérateur s'engagera sur une période importante et assurera une bonne maintenance des équipements afin de rentabiliser son capital.

Subventions : La politique nationale n'exclut pas le recours à la subvention, à condition que les deniers publics soient utilisés de manière efficace, intelligente et ciblée. Il peut s'agir d'une subvention aux opérateurs (pour réduire le coût de production) ou aux usagers (pour réduire le prix d'achat des services). Cette subvention peut provenir du budget national ou des partenaires techniques et financiers. La subvention à l'investissement des ménages (no-

tamment pour la construction d'ouvrages d'assainissement autonomes) ne doit pas être systématique et son recours doit être limité à des cas bien identifiés.

Avantages fiscaux : Il s'agit d'un type de subvention, qui peut prendre la forme de crédits d'impôts pour les opérateurs de l'assainissement ou pour les usagers industriels ou domestiques lors que ces derniers souhaitent faire des investissements « propres ». Actuellement, le code des investissements du Burundi (Loi N°1/24 du 10 Septembre 2008) prévoit des avantages à accorder aux investisseurs pour les premières années d'activité.

Crédits, microcrédits ou fonds dédiés : Des prêts bancaires plus ou moins subventionnés peuvent être utilisés par les différentes catégories d'acteurs (ménages, agents économiques, opérateurs, structures publiques) pour financer des services d'assainissement. Les microcrédits encouragent les ménages à pratiquer l'auto-investissement, alors que les crédits ou fonds dédiés sont employés par les opérateurs ou les maîtres d'ouvrages pour injecter un financement initial dans un projet important d'élargissement ou rénovation d'infrastructures. Ce type de mécanisme de financement est souvent associé à une subvention (crédits subventionnés, fonds dédiés) ou à des avantages fiscaux. La PNA prévoit notamment de mettre en place un fonds d'investissement à l'intention des industries pour encourager la mise en conformité de leurs installations.

7.5. Affectation des dépenses

Le lien entre les dépenses et les sources de financement listées ci-dessus (en d'autres termes, la réponse à la question « qui paye quoi ? ») constitue un aspect important de la PNA, qui recommande la clé d'affectation indiquée dans le tableau ci-dessous.

Chaque ligne du tableau indique pour chaque catégorie de dépense la répartition souhaitée entre les principales sources de financement qui ont été identifiées : budget de l'Etat central, budget des Collectivités Locales, usagers et secteur privé.

Cette clé de répartition constitue une recommandation applicable à la situation constatée au début de la mise en œuvre de la politique nationale. Elle est donc susceptible d'évoluer, le principal critère d'évolution étant l'augmentation des capacités communales notamment en ce qui concerne leur capacité propre de financement.

7.6. Plaidoyer pour le financement du secteur

L'absence de financements consistants dans le domaine de l'assainissement au Burundi est aujourd'hui un des freins principaux au développement du secteur. Il est ainsi fondamental que la PNA puisse être un instrument de plaidoyer auprès du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers afin d'augmenter le budget destiné au secteur. Les mesures qui peuvent être prises pour encourager cette évolution sont entre autres :

- Le respect des engagements pris à eThekwini en 2008 (0,5% du PIB consacré au secteur de l'assainissement)
- La mise en œuvre des recommandations de la réunion de haut niveau sur l'eau potable et l'assainissement de Washington (mars 2012) et de la conférence AfricaSan (2008) compte tenu des avantages de la prévention par rapport aux coûts sanitaires et aux coûts de la dépollution ;
- La création d'un « basket fund » pour le secteur de l'assainissement ;
- L'organisation d'une table ronde des partenaires techniques et financiers pour encourager des prises d'engagement pour le financement de la PNA.

- L'encouragement de l'implication des acteurs agissant dans le secteur de l'assainissement à travers des mécanismes incitatifs (par exemple droits de douane, procédure d'accréditation, etc.).

Tableau 2 : Sources de financement par catégorie de dépense

Catégories de dépenses à couvrir	Coûts d'investissement et d'extension		Coûts de maintenance, d'opération, de renouvellement	
	Qui ?	Comment ?	Qui ?	Comment ?
1. Aspects sectoriels, études et recherches, et renforcement des capacités	Partenaires Etat	Subvention	Etat	Budget national
2. Promotion de l'hygiène (campagnes IEC)	Partenaires	Subvention	Etat	Budget national
3. Assainissement autonome au niveau des ménages	Ménages Partenaires	Subvention ciblée	Ménages	Fonds propres
4. Assainissement autonome dans les lieux publics	Collectivités Privés Partenaires	Délégation de service public + Subvention	Usagers	Paiement du service
5. Transport (camions vidangeurs) et traitement des boues de vidange	Partenaires Collectivités Privés	Subvention Fonds propres	Usagers	Paiement du service
6. Réseaux d'assainissement collectif (égouts) et traitement des eaux usées	Partenaires Collectivités Etat	Subvention ou prêt	Usagers	Paiement du service à travers la facturation de l'eau potable
7. Collecte et transport des déchets solides domestiques	Partenaire Privés Collectivités	Subvention Fonds propres	Usagers	Paiement du service
8. Centres d'enfouissement (décharges)	Partenaires Collectivités Etat	Subvention ou prêt	Collectivités Privés Usagers	Facturation du service aux usagers
9. Gestion des eaux pluviales (en milieu urbain)	Collectivités Etat Partenaires	Subvention ou prêt	Collectivités Usagers	Transfert partiel de la taxe foncière

Catégories de dépenses à couvrir	Coûts d'investissement et d'extension		Coûts de maintenance, d'opération, de renouvellement	
	Qui ?	Comment ?	Qui ?	Comment ?
10. Gestion des déchets liquides industriels (prétraitement)	Industriels Partenaires	Fonds propres Fonds de dépollution	Industriels	Fonds propres
11. Gestion des déchets solides industriels (collecte et transport)	Privés	Fonds propres	Industriels	Paiement du service
12. Gestion des déchets liquides agricoles (prétraitement)	Exploitants	Fonds propres Subvention	Exploitants	Fonds propres
13. Gestion des déchets solides agricoles (compostage ou collecte)	Exploitants Privés	Fonds propres Subvention	Exploitants	Fonds propres
14. Gestion des déchets spéciaux et biomédicaux	Etat Privés	Subvention Fonds propres	Etat Privés	Budget national Fonds propres
15. Réduction de la pollution atmosphérique	Etat Partenaires Industriels Ménages	Budget national Subvention Fonds propres	Ménages Etat Industriels	Budget familial Budget national Fonds propres

8. Présentation des Plans d'Action

La PNA identifie 8 axes stratégiques pour le secteur de l'assainissement qui correspondent aux problématiques identifiées comme prioritaires lors de l'état des lieux et permettent ainsi d'identifier des champs d'intervention bien précis. Toutefois, pour un souci opérationnel, il a été décidé de regrouper ces 8 axes stratégiques en 4 Plans d'action.

Ces Plans d'action constituent des outils techniques de mise en œuvre de la PNA. Ils seront les instruments de travail quotidien pour les UPS et le CTS et mis à jour aussi souvent que nécessaire (et au minimum annuellement). Ils permettront de suivre et évaluer au fur et à mesure les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la PNA.

Les 4 Plans d'action sont regroupés dans un document unique intitulé « Plan d'action » . Le « Plan d'action » fait un rappel de la PNA et des principaux objectifs du secteur, ensuite, rentre dans le détail en identifiant, pour chacun des 4 Plans d'action, les résultats attendus (qui figurent déjà dans la PNA), les activités, l'acteur responsable de la mise en œuvre, les indicateurs, le calendrier de réalisation et le budget estimatif.

Les 4 composantes du Plan d'actions prévues dans le cadre de la PNA sont les suivants :

Tableau 3 : Composantes des Plans d'Action

Composante	Axes stratégiques correspondants
Composante 1 : Enjeux transversaux	Axe 1 : Renforcement du cadre légal et institutionnel
	Axe 2 : Renforcement des capacités professionnelles
	Axe 3 : Promotion de l'hygiène à tous les niveaux
Composante 2 : Assainissement liquide	Axe 4 : Amélioration de l'assainissement liquide • Assainissement liquide domestique • Déchets liquides d'origine industrielle • Déchets liquides d'origine agricole • Assainissement dans les lieux publics • Gestion des boues de vidange
	Axe 5 : Amélioration de la gestion des eaux pluviales
Composante 3 : Assainissement solide	Axe 6 : Amélioration de la gestion des déchets solides • Déchets solides domestiques • Déchets solides d'origine industrielle • Déchets solides d'origine agricole
	Axe 7 : Amélioration de la gestion des déchets spéciaux & biomédicaux
Composante 4 : Assainissement gazeux	Axe 8 : Réduction de la pollution atmosphérique